



DÉPENSES FISCALES ET ÉVALUATIONS 2010



© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2010)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire ce document
doit être adressée à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

This document is also available in English.

N° de cat. : F1-27/2010-PDF
ISBN 978-1-100-95771-5



Table des matières

Préface	5
Partie 1 – Dépenses fiscales : Estimations et projections	7
Introduction	9
Mises en garde	9
Quoi de neuf dans le rapport de 2010	10
Les dépenses fiscales	11
Partie 2 – Rapports de recherche	29
Les impôts et la source de financement la plus avantageuse pour les sociétés	31
Réaction des particuliers aux changements du taux effectif marginal d'imposition	51

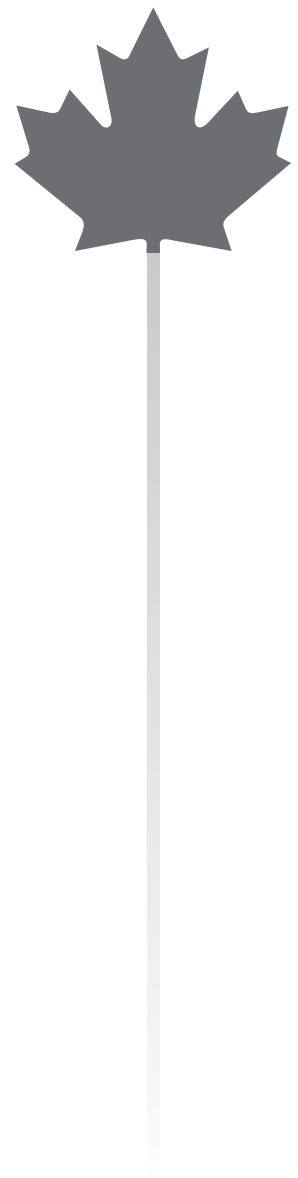


Préface

Le ministère des Finances publie depuis 1994 les dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers et à l'impôt sur le revenu des sociétés, de même que celles liées à la taxe sur les produits et services. En 2000, il a scindé le rapport sur les dépenses fiscales en deux documents. Le présent document, *Dépenses fiscales et évaluations*, paraît chaque année; il présente des estimations et des projections à l'égard des dépenses fiscales définies de manière générale ainsi que des évaluations et des analyses concernant des mesures fiscales particulières. L'édition de cette année comprend deux rapports d'analyse : « Les impôts et la source de financement la plus avantageuse pour les sociétés », et « La réaction des particuliers aux changements de taux effectif marginal d'imposition ».

Le document d'accompagnement, intitulé *Dépenses fiscales – Notes afférentes aux estimations et projections*, est un document de référence à l'intention des lecteurs qui désirent obtenir des descriptions de dépenses fiscales particulières ou des renseignements sur les objectifs visés par ces dépenses, ou qui souhaitent en savoir davantage sur le calcul des estimations et des projections. Ce document paraît de façon périodique. La nouvelle édition de 2010 est disponible sur le site Web du ministère des Finances.

PARTIE 1
DÉPENSES FISCALES :
ESTIMATIONS ET PROJECTIONS





Introduction

La principale fonction du régime fiscal est de générer les revenus nécessaires pour couvrir les dépenses de l'État. Il est de plus possible de recourir directement au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des taux spéciaux d'impôt, des exemptions fiscales, des déductions, des reports et des crédits. Ces mesures sont souvent appelées « dépenses fiscales » parce qu'elles permettent d'atteindre des objectifs stratégiques au prix de la réduction des revenus fiscaux.

Pour cerner et estimer ces dépenses fiscales, il faut établir une structure fiscale (ou un régime fiscal) « de référence » où les taux d'imposition pertinents sont appliqués à une assiette fiscale générale, par exemple le revenu des particuliers, le revenu des sociétés et les dépenses de consommation. Les dépenses fiscales sont ensuite définies à titre d'écarts par rapport à cette structure de référence. Il est raisonnable que certaines divergences d'opinions existent concernant ce qu'il convient de classer au nombre des composantes normales du régime fiscal et, en conséquence, ce qui constitue une dépense fiscale. Le calcul des dépenses fiscales présentées ici est abordé de façon plus détaillée dans l'édition de 2010 du document intitulé *Dépenses fiscales – Notes afférentes aux estimations et projections*.

La démarche générale appliquée dans le présent document consiste à inclure dans les dépenses fiscales les estimations et les projections de pertes de revenus associées à toutes les mesures fiscales autres que celles constituant le fondement structurel du régime fiscal, par exemple le barème progressif de taux d'imposition du revenu des particuliers. Cela comprend non seulement des mesures pouvant raisonnablement être considérées comme des dépenses fiscales, mais aussi des mesures qui pourraient être perçues comme faisant partie du régime fiscal de référence. Ces dernières sont indiquées à part, à la rubrique « Postes pour mémoire ». Ainsi, le crédit d'impôt pour dividendes y figure parce qu'il vise à atténuer ou à éliminer la double imposition du revenu gagné par les sociétés et redistribué aux particuliers sous forme de dividendes. Tel sera aussi le cas des mesures à propos desquelles on dispose de trop peu de données pour faire une distinction entre la composante assimilable à une dépense fiscale et celle faisant partie du régime de référence. Cette démarche permet de tenir compte d'une gamme complète de mesures.

Mises en garde

La prudence est de mise lorsque l'on interprète les estimations et les projections des dépenses fiscales contenues dans les tableaux, et ce, pour les raisons suivantes.

- Les estimations et les projections indiquent l'augmentation potentielle des revenus qui serait réalisée si on éliminait une mesure fiscale donnée. Elles reposent sur l'hypothèse que l'élimination de la mesure n'aurait pas d'incidence sur l'assiette fiscale sous-jacente. Toutefois, ce n'est sans doute pas toujours le cas dans les faits puisque les comportements des bénéficiaires des dépenses fiscales, l'activité économique globale et d'autres politiques gouvernementales pourraient changer parallèlement à la disposition fiscale en question.
- Le coût de chaque dépense fiscale fait l'objet d'une estimation distincte, en présumant que toutes les autres dispositions fiscales demeurent inchangées. Toutefois, nombre des dépenses fiscales interagissent les unes avec les autres, de sorte que l'incidence combinée de plusieurs mesures fiscales ne peut en général être mesurée par l'addition des estimations et des projections relatives à chacune.
- Les régimes fédéral et provinciaux d'impôt sur le revenu interagissent à des degrés divers. C'est ainsi que des changements apportés aux dépenses fiscales du régime fédéral peuvent avoir une incidence sur les revenus fiscaux provinciaux. Cependant, on ne tient pas compte ici de ces retombées provinciales, c'est-à-dire que les estimations et les projections des dépenses fiscales concernent strictement le régime fiscal fédéral et les revenus d'impôt fédéral.



- Les estimations et les projections de dépenses fiscales présentées dans ce document se fondent sur les données fiscales les plus récentes. La révision des données sous-jacentes et les améliorations de la méthodologie peuvent entraîner d'importants changements de la valeur d'une dépense fiscale comparativement aux rapports précédents. En outre, les estimations et les projections rattachées à certaines mesures fiscales, comme l'inclusion partielle des gains en capital dans le calcul du revenu, sont particulièrement sensibles aux paramètres économiques, et elles peuvent donc varier considérablement d'une publication à l'autre.

Quoi de neuf dans le rapport de 2010

De nouvelles mesures fiscales ont été instaurées et d'autres ont été modifiées par le budget de 2010. Les changements touchant les dépenses fiscales sont décrits ci-après. Ils se rapportent tous à l'impôt sur le revenu des particuliers.

Inclusion de la Prestation universelle pour la garde d'enfants dans le revenu d'une personne à charge admissible

Le budget de 2010 donne aux chefs de famille monoparentale le choix d'inclure le montant total de la Prestation universelle pour la garde d'enfants reçue pour tous leurs enfants dans leur revenu ou dans le revenu de la personne à charge à l'égard de laquelle le crédit pour une personne à charge admissible est demandé. Si le chef de famille monoparentale ne peut pas demander le crédit pour personne à charge admissible, il a le choix d'inclure le montant total de la Prestation dans le revenu de l'un de ses enfants à l'égard duquel la Prestation est versée. Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2010 et suivantes.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux reconnaît par des mesures fiscales que les particuliers peuvent engager des dépenses liées à une invalidité ou des frais médicaux supérieurs à la moyenne. Pour 2010, ce crédit réduit l'impôt fédéral du particulier qui s'en prévaut de 15 % des frais médicaux admissibles non remboursés qui dépassent le moins élevé des deux montants suivants : 2 024 \$ ou 3 % du revenu net. Une dépense est habituellement admissible si elle est directement liée à une invalidité ou à l'état de santé, mais non si elle est encourue par une personne sans être directement liée à une invalidité ou à un état de santé ou si elle découle essentiellement d'une préférence personnelle. Afin de demeurer fidèle à l'intention du crédit d'impôt pour frais médicaux, on a annoncé dans le budget de 2010 que les dépenses encourues à des fins purement esthétiques (y compris les services et les dépenses connexes) ne donneraient plus droit au crédit d'impôt pour frais médicaux. Les interventions esthétiques continueront d'être admissibles si elles sont nécessaires à des fins médicales ou de reconstruction. Cette mesure s'applique aux dépenses encourues après le 4 mars 2010.

Déduction pour option d'achat d'actions des employés

Si un employé acquiert un titre de son employeur aux termes d'une convention d'achat d'actions dans le cours de son emploi, la différence entre la juste valeur marchande du titre au moment où l'option est exercée et le montant payé par l'employé pour acquérir le titre est assimilée à un avantage imposable relatif à son emploi. Si certaines conditions sont remplies, l'employé peut déduire la moitié du montant de cet avantage imposable (la « déduction pour option d'achat d'actions »).



Avant le budget de 2010, on pouvait structurer des conventions d'achat d'actions d'employés de telle manière que, si l'employé disposait de ses droits à l'égard des options d'achat d'actions (c.-à-d. qu'il encaissait ces droits) en contrepartie d'un paiement de l'employeur en espèces (ou sous la forme d'un avantage en nature), le montant de l'avantage imposable relatif à l'emploi donnait droit à la déduction pour option d'achat d'actions tandis que le paiement en espèces était entièrement déductible par l'employeur.

On a annoncé dans le budget de 2010 qu'une déduction pour option d'achat d'actions et une déduction par l'employeur relativement à un titre visé par une telle option ne pourraient toutes deux être demandées à l'égard du même avantage imposable relatif à l'emploi. À cette fin, les employés ne peuvent plus en général se prévaloir de la déduction pour option d'achat d'actions que s'ils exercent leurs options en acquérant des titres de leur employeur. L'employeur peut continuer de permettre à ses employés d'encaisser leurs options d'achat d'actions de la société sans porter atteinte à leur admissibilité à la déduction pour option d'achat d'actions, pourvu qu'il fasse le choix de renoncer à une déduction pour le paiement en espèces. Cette mesure s'applique aux dispositions d'options d'achat d'actions d'employés effectuées après 16 heures (heure normale de l'Est) le 4 mars 2010.

Prestations de la sécurité sociale des États-Unis

Avant 1996, en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis (1980), les personnes résidant au Canada qui recevaient des prestations aux termes de la législation américaine en matière de sécurité sociale, y compris les prestations de retraite de niveau 1 des chemins de fer mais à l'exclusion des prestations d'assurance-chômage (« prestations reçues de la sécurité sociale des États-Unis »), ne devaient inclure que 50 % de ces prestations dans le calcul de leur revenu imposable. Les changements apportés à la Convention fiscale ont augmenté de 50 % à 85 %, à compter de 1996, la portion imposable des prestations de la sécurité sociale des États-Unis. Le budget de 2010 a rétabli le taux d'inclusion de 50 % pour les personnes résidant au Canada qui ont commencé à recevoir des prestations de la sécurité sociale des États-Unis avant le 1^{er} janvier 1996, ainsi que pour leur époux ou conjoint de fait ayant droit à des prestations de survivant. Cette mesure s'applique aux prestations de la sécurité sociale des États-Unis reçues à compter du 1^{er} janvier 2010.

Crédit d'impôt pour les investisseurs dans des actions accréditives d'exploration minière

Le crédit d'impôt pour l'exploration minière est une réduction d'impôt offerte aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives. Il est égal à 15 % des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et transférées à des détenteurs d'actions accréditives. Ce crédit a été instauré à titre temporaire en 2000 et a été reconduit depuis. Le budget de 2010 a prolongé d'une autre année l'admissibilité au crédit d'impôt pour l'exploration minière pour inclure les conventions visant des actions accréditives et conclues au plus tard le 31 mars 2011. En vertu de la règle du retour en arrière d'un an, les fonds accumulés à l'aide du crédit en 2011, par exemple, pourront être utilisés à l'égard des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2012.

Les dépenses fiscales

Les tableaux 1 à 3 présentent des chiffres estimatifs sur les dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers, à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la taxe sur les produits et services (TPS) pour les années 2005 à 2010. Les valeurs pour les années 2005 à 2008 se fondent sur les données fiscales produites par l'Agence du revenu du Canada ou ont été calculées à partir de données fournies par Statistique Canada et d'autres ministères et organismes. Les valeurs des projections pour 2009 et 2010



sont habituellement déterminées d'après la relation historique entre une dépense fiscale et les variables économiques pertinentes. De façon générale, ces dernières sont fondées sur la prévision indiquée dans la Mise à jour des projections économiques et financières d'octobre 2010. On trouvera des précisions au sujet de la méthodologie au chapitre 1 du document intitulé *Dépenses fiscales – Notes afférentes aux estimations et projections*¹.

Les dépenses fiscales sont regroupées par catégories fonctionnelles. Ce regroupement n'est fourni que pour organiser l'information présentée et non pour indiquer des considérations stratégiques sous-jacentes.

Toutes les estimations et projections sont exprimées en millions de dollars. La lettre « F » (faible) indique que la valeur absolue de la dépense fiscale est inférieure à 2,5 millions de dollars; la mention « n.d. » signifie que les données sont insuffisantes pour établir des estimations ou des projections pertinentes; le tiret indique que la dépense fiscale n'est pas en vigueur. Il est de mise d'inclure dans ce rapport les mesures pour lesquelles on ne dispose pas d'estimations ou de projections, puisque l'intention est de fournir des renseignements sur l'aide accordée au moyen du régime fiscal, même s'il n'est pas toujours possible d'en chiffrer l'incidence sur les revenus. Les travaux se poursuivent en vue d'obtenir des estimations et des projections dans la mesure du possible.

Tableau 1

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers*

	Estimations ¹			Projections ¹		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(M\$)					
Dons de bienfaisance et contributions politiques						
Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance (exception faite des dons de biens assujettis à un taux réduit d'inclusion pour les gains en capital) ²	2 165	2 325	2 345	2 270	2 105	2 150
Dons de titres cotés en bourse ³						
Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance	68	125	165	90	100	105
Taux d'inclusion réduit des gains en capital	10	37	50	27	30	30
Dépense fiscale totale	78	160	215	115	130	135
Dons de terres écosensibles ³						
Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance	3	4	6	9	8	6
Taux d'inclusion réduit des gains en capital	F	F	F	3	3	F
Dépense fiscale totale	4	5	8	11	11	7
Dons de biens culturels ³						
Crédit pour dons de bienfaisance	22	28	22	21	19	19
Non-imposition des gains en capital	7	9	7	7	6	6
Dépense fiscale totale	29	37	30	27	25	25
Crédit d'impôt pour contributions politiques ⁴	26	24	20	32	20	21
Culture						
Aide aux artistes	F	F	F	F	F	F
Déduction pour les musiciens et les autres artistes	F	F	F	F	F	F

* L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de revenu indiqué dans le tableau. Voir à ce sujet les explications contenues dans le document intitulé *Dépenses fiscales – Notes afférentes aux estimations et projections* (publié en 2010 et disponible sur le site Web du ministère des Finances).

¹ Disponible sur le site Web du ministère des Finances.



Tableau 1 (suite)

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers*

	Estimations ¹			Projections ¹		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(M\$)					
Études						
Formation de base des adultes – Déduction au titre de l'aide pour frais de scolarité	5	5	5	5	5	5
Déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	3	4	3	3	3	3
Crédit d'impôt pour études ⁵	220	240	210	220	200	210
Crédit d'impôt pour manuels ^{5,6}	–	46	41	42	38	39
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ⁵	265	265	250	270	250	260
Transfert des crédits d'impôt pour études, manuels et frais de scolarité	445	470	480	485	490	495
Report des crédits d'impôt pour études, manuels et frais de scolarité ⁷	365	420	425	430	405	415
Exonération du revenu de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien ⁸	11	37	37	38	39	39
Régimes enregistrés d'épargne-études	145	170	185	165	180	180
Crédit d'impôt pour intérêts sur les prêts aux étudiants	55	66	71	74	72	74
Emploi						
Crédit canadien pour emploi ⁹	–	470	1 835	1 900	1 905	1 945
Déduction pour frais de garde d'enfants ¹⁰	570	740	750	770	755	770
Déduction au titre du revenu gagné par des militaires et des policiers participant à des missions internationales à risque élevé	18	25	35	36	36	37
Déduction des prêts à la réinstallation	F	F	F	F	F	F
Déduction des autres frais liés à l'emploi	890	915	970	1 005	1 005	1 035
Déduction pour dépenses d'outillage des gens de métier ¹¹	–	4	4	4	4	4
Déduction des cotisations syndicales et professionnelles	630	660	705	730	720	745
Report de salaire – Congé sabbatique ou autre congé autorisé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour mesures de soutien aux handicapés	F	F	F	F	F	F
Régime de prestations aux employés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour options d'achat d'actions accordées aux employés ¹²	945	1 085	1 155	755	415	590
Déduction pour frais de déménagement	100	115	125	130	130	135
Non-imposition de certains avantages d'emploi non monétaires	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des indemnités de grève	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour les habitants de régions éloignées ¹³	135	140	150	165	160	160
Crédit pour emploi à l'étranger ¹⁴	54	56	64	78	78	80
Montant non imposable pour les bénévoles de services d'urgence	14	14	14	14	14	14
Prestation fiscale pour le revenu de travail ¹⁵	–	–	455	480	1 075	1 125



Tableau 1 (suite)

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers*

	Estimations ¹			Projections ¹		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(M\$)					
Famille						
Crédit d'impôt pour frais d'adoption ¹⁶	3	F	3	3	F	F
Crédit aux aidants naturels	79	85	84	86	85	87
Crédit d'impôt pour enfants ¹⁷	–	–	1 445	1 475	1 465	1 485
Report des gains en capital au moyen de transferts à un conjoint, à une fiducie au profit du conjoint ou à une fiducie familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crédit pour personne à charge ayant une déficience	5	5	5	5	5	5
Crédit pour époux ou conjoint de fait ¹⁸	1 200	1 205	1 240	1 260	1 365	1 395
Crédit pour personne à charge admissible ¹⁹	665	675	755	765	785	795
Inclusion de la Prestation universelle pour la garde d'enfants dans le revenu d'une personne à charge admissible ²⁰	–	–	–	–	–	5
Agriculture et pêche						
Exonération cumulative des gains en capital sur les biens agricoles ou de pêche ²¹	255	280	385	380	315	325
Méthode de la comptabilité de caisse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report des gains en capital sur les biens agricoles, les entreprises de pêche familiales et les terres à bois commerciales transmis entre générations	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report de revenu lié à l'abattage de bétail ²²	-10	F	F	F	F	F
Report du revenu tiré de la vente de bétail lors d'années de sécheresse, d'inondations ou d'humidité excessive ²³	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report du revenu tiré des ventes de grains au moyen de bons d'achat au comptant	-20	10	35	45	-10	-5
Report au moyen de la réserve de 10 ans pour gains en capital	F	F	F	F	F	F
Dispense d'acomptes trimestriels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Agri-investissement (compte d'épargne agricole) ²⁴	–	–	–	20	35	25
Souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Traitement fiscal du Compte de stabilisation du revenu net²⁵						
Report de l'impôt sur les cotisations de l'État	F	F	F	F	F	–
Report de l'impôt sur les primes et le revenu d'intérêt	7	F	F	F	F	–
Retraits imposables	-155	-8	F	F	F	–
Accords de financement fédéraux-provinciaux						
Crédit d'impôt sur les opérations forestières	F	F	F	F	F	F
Abattement d'impôt du Québec	3 405	3 495	3 520	3 605	3 360	3 570
Transfert de points d'impôt aux provinces	15 935	16 995	17 450	17 585	16 420	17 460
Entreprises et placements						
Exonération de 200 \$ des gains en capital réalisés sur les opérations de change	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération de 1 000 \$ des gains en capital sur les biens à usage personnel	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.



Tableau 1 (suite)

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers*

	Estimations ¹			Projections ¹		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(M\$)					
Entreprises et placements (suite)						
Déduction pour amortissement accéléré	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction de frais financiers engagés pour gagner un revenu	895	1 105	1 270	1 200	890	935
Report au moyen de la méthode de comptabilité fondée sur la facturation des professionnels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report au moyen de la réserve de cinq ans pour gains en capital	21	25	15	10	10	10
Crédits d'impôt à l'investissement	15	20	20	20	15	20
Déduction pour actions accréditives ²⁶	280	420	420	205	155	215
Crédit d'impôt pour les investissements dans des actions accréditives d'exploration minière ²⁷	46	92	150	46	66	120
Reclassement des dépenses pour actions accréditives ²⁸	10	13	-4	-10	-12	-8
Inclusion partielle des gains en capital ²⁹	4 015	5 100	5 740	2 985	2 520	2 795
Imposition des gains en capital réalisés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Comptes d'épargne libres d'impôt ³⁰	-	-	-	-	45	155
Petites entreprises						
Exonération cumulative des gains en capital sur les actions de petites entreprises ³¹	430	440	585	610	470	475
Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise	24	25	20	20	25	25
Report au moyen de la réserve de 10 ans pour gains en capital	F	F	F	F	F	F
Crédit pour actions d'une société à capital de risque de travailleurs	125	125	120	120	125	125
Non-imposition de l'aide provinciale à l'investissement de capital de risque dans les petites entreprises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report de placements des petites entreprises	6	5	10	10	5	5
Santé						
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants ³²	-	-	90	105	110	115
Crédit d'impôt pour personnes handicapées	395	430	465	485	465	505
Crédit d'impôt pour frais médicaux ³³	805	875	915	1 005	1 010	1 010
Non-imposition des avantages liés aux régimes privés d'assurance-maladie et de soins dentaires payés par une entreprise	2 170	2 310	2 535	2 705	2 795	2 970
Supplément remboursable pour frais médicaux ³⁴	92	115	110	120	130	135
Soutien du revenu et retraite						
Crédit en raison de l'âge ³⁵	1 395	1 810	1 810	1 910	2 225	2 310
Régimes de participation différée aux bénéfices	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des dommages-intérêts pour blessures ou décès	14	15	18	19	18	19
Non-imposition du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation ³⁶	245	180	170	185	89	100



Tableau 1 (suite)

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers*

	Estimations ¹			Projections ¹		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(M\$)					
Soutien du revenu et retraite (suite)						
Non-imposition du revenu de placement provenant de polices d'assurance-vie ³⁷	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des pensions et des indemnités (blessures, invalidité ou décès) versées aux agents de la Gendarmerie royale du Canada	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des prestations d'aide sociale ³⁸	180	185	145	165	125	135
Non-imposition des prestations de décès à concurrence de 10 000 \$	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des allocations d'anciens combattants, des prestations de soutien du revenu, des pensions et des allocations de guerre versées aux civils, et des autres pensions militaires (dont celles versées par les pays alliés)	3	F	F	F	F	F
Non-imposition des pensions d'invalidité des anciens combattants et des allocations de soutien des personnes à charge	145	150	150	150	135	140
Non-imposition des indemnités d'invalidité des anciens combattants	-	3	11	19	22	22
Non-imposition des indemnités pour accidents du travail	620	630	655	690	645	670
Régimes enregistrés d'épargne-invalidité ³⁹	-	-	-	F	F	F
Crédit pour revenu de pension ⁴⁰	420	840	975	995	950	985
Fractionnement du revenu de pension ⁴¹	-	-	840	865	875	920
Régimes de pension agréés ⁴²						
Déduction des cotisations	8 355	9 830	9 430	9 865	10 385	10 740
Non-imposition du revenu de placement	11 580	13 080	14 825	6 730	7 640	8 055
Imposition des retraits	-7 280	-7 295	-6 790	-7 080	-6 900	-7 175
Dépense fiscale nette	12 655	15 615	17 465	9 515	11 125	11 620
Régimes enregistrés d'épargne-retraite ⁴²						
Déduction des cotisations	6 820	7 325	7 405	7 235	7 030	7 280
Non-imposition du revenu de placement	6 920	7 990	9 110	3 705	4 465	5 020
Imposition des retraits	-4 280	-4 620	-5 030	-4 795	-4 810	-4 985
Dépense fiscale nette	9 460	10 695	11 485	6 145	6 685	7 315
Renseignement supplémentaire : valeur actualisée de l'aide fiscale pour les régimes d'épargne-retraite ⁴³	8 120	8 850	9 080	9 230	9 430	10 190
Régime de pensions de la Saskatchewan	F	F	F	F	F	F
Pensions alimentaires et allocations d'entretien	97	86	87	92	94	99
Prestations de la sécurité sociale des États-Unis ⁴⁴	F	F	F	F	F	5
Autres mesures						
Déduction de certaines cotisations de particuliers ayant fait vœu de pauvreté perpétuelle	F	F	F	F	F	F
Déduction pour les résidences des membres du clergé	70	75	82	85	84	86
Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation ⁴⁵	-	-	-	-	135	145
Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire ⁴⁶	-	-	-	-	2 265	-
Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales ⁴⁷	3 465	4 325	5 285	3 015	3 735	3 930



Tableau 1 (suite)

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers*

	Estimations ¹			Projections ¹		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(M\$)					
Autres mesures (suite)						
Non-imposition du revenu provenant de l'exercice de la fonction de gouverneur général	F	F	F	F	F	F
Non-imposition du revenu des Indiens inscrits et des bandes indiennes situées sur une réserve	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Calcul spécial de l'impôt sur certains paiements forfaitaires rétroactifs	F	F	F	F	F	F
Crédit d'impôt pour le transport en commun ⁴⁸	–	45	110	135	140	145
Postes pour mémoire						
<i>Évitement de la double imposition</i>						
Majoration des dividendes et crédit d'impôt pour dividendes ⁴⁹	1 730	2 330	3 015	3 505	3 885	3 810
Crédit pour impôt étranger	655	705	780	780	780	800
Non-imposition des dividendes en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Réduction de pertes</i>						
Report de pertes en capital ⁵⁰	305	340	330	125	225	225
Report de pertes agricoles et de pêche	15	15	15	15	10	15
Report de pertes autres qu'en capital	50	50	70	50	50	50
<i>Programmes sociaux et assurance-emploi</i>						
Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec						
Crédit pour les cotisations d'employé	2 510	2 665	2 750	2 860	2 880	2 970
Non-imposition des cotisations d'employeur	3 960	4 145	4 445	4 620	4 600	4 760
Assurance-emploi et Régime québécois d'assurance parentale						
Crédit pour les cotisations d'employé ⁵¹	970	965	945	950	950	995
Non-imposition des cotisations d'employeur	1 995	1 835	1 865	1 870	1 860	1 920
<i>Autres</i>						
Montant personnel de base ⁵²	23 410	24 350	26 015	26 370	27 920	28 535
Report par roulement des gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des gains de loterie et de jeu	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des indemnités versées aux diplomates et autres employés du gouvernement en poste à l'étranger	26	27	29	31	33	35
Déduction partielle des frais de repas et de représentation	125	125	150	160	170	180

Notes

¹ Sauf indication contraire dans les notes en bas de page, les modifications apportées dans les estimations et les projections par rapport à celles du rapport de l'an dernier ainsi que les variations d'une année sur l'autre résultent de nouvelles données et de changements survenus dans les variables économiques influant sur les dépenses fiscales. Les variations au regard du rapport de l'an dernier peuvent aussi tenir compte de la disponibilité de nouvelles sources de données ainsi que d'améliorations apportées à la méthodologie, auquel cas les estimations et les projections présentées dans la publication de cette année-ci peuvent ne pas être comparables à celles des rapports antérieurs. De plus, les estimations ou projections des dépenses fiscales pour une mesure donnée sont souvent touchées par des changements apportés à d'autres mesures. Ainsi, l'instauration ou la bonification de crédits d'impôt non remboursables de portée générale (p. ex., le montant personnel de base, le crédit en raison de l'âge, le crédit pour revenu de pension et le crédit d'impôt pour enfants), de même que les réductions du taux



inférieur de l'impôt sur le revenu des particuliers tendent à réduire les estimations et les projections des dépenses fiscales. On trouve plus de détails sur les dépenses fiscales présentées dans ce tableau dans l'édition de 2010 de la publication *Dépenses fiscales – Notes afférentes aux estimations et projections*.

- ² La présentation du présent rapport sur les dépenses fiscales est différente de celle de l'an dernier. À compter de cette année, les composantes du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance associées aux dons de titres cotés en bourse, aux dons de terres écosensibles et aux dons de biens culturels sont présentées séparément (se reporter à la note 3). Les estimations et les projections présentées à ce poste tiennent compte du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance lié à tous les autres dons. Le total des dépenses fiscales liées au crédit d'impôt pour dons de bienfaisance tiendrait compte de toutes les composantes pertinentes.
- ³ Le coût total des dons de ce type de biens se divise en deux volets : le coût du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance et les revenus auxquels il est renoncé par suite de la réduction du taux d'inclusion pour les gains en capital (ou la non-imposition des gains en capital dans le cas des dons de biens culturels). Dans le budget de 2006, on a réduit de 25 % à zéro le taux d'inclusion pour les gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse et les dons de terres écosensibles, en date du 2 mai 2006. Dans le budget de 2007, on a élargi cette disposition de manière à y inclure les dons de titres admissibles à des fondations privées, à compter du 19 mars 2007. L'addition de ces deux volets peut ne pas correspondre aux totaux inscrits, car les chiffres ont été arrondis.
- ⁴ Le niveau plus élevé de cette dépense fiscale en 2005 et en 2006 traduit le fait que les contributions se rapportant aux 39^{es} élections générales ont été réparties sur deux années civiles. On prévoit que la dépense fiscale sera plus élevée en 2008 par suite des contributions au titre des 40^{es} élections générales.
- ⁵ Ces dépenses fiscales ont trait aux sommes gagnées dans l'année et que l'étudiant ou l'étudiante demande la même année (c'est-à-dire qui ne sont ni transférées ni reportées prospectivement).
- ⁶ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.
- ⁷ Pour une année donnée, cette dépense fiscale représente la valeur des crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité et pour manuels gagnés au cours d'années antérieures et utilisés au cours de l'année en question. Elle ne comprend pas les crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité et pour manuels inutilisés qui ont été accumulés, mais qui sont reportés pour être utilisés au cours d'années futures.
- ⁸ Dans le budget de 2006, le gouvernement a exempté d'impôt tous les montants reçus au titre de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien au niveau postsecondaire, en date de 2006, quand ces montants sont reçus à l'égard de la participation à un programme pour lequel l'étudiant peut demander le crédit d'impôt pour études. L'exonération maximale pour les années d'imposition antérieures à 2006 s'établissait à 3 000 \$ dans le cas de ces étudiants. Dans le budget de 2007, le gouvernement a appliqué ce traitement, à compter de 2007, à tous les étudiants des niveaux élémentaire et secondaire.
- ⁹ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006. Puisqu'elle est entrée en vigueur en juillet 2006, le montant maximum servant au calcul du crédit pour l'année d'imposition 2006 est de 250 \$, puis il est passé à 1 000 \$ pour 2007. Le montant maximal a été indexé pour les années postérieures à 2007.
- ¹⁰ L'augmentation de la dépense fiscale en 2006 traduit l'élimination graduelle du supplément pour enfants de moins de 7 ans de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, en date du 30 juin 2006 pour les enfants de moins de 6 ans et en date du 30 juin 2007 pour les enfants de 6 ans.
- ¹¹ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006 et est entrée en vigueur le 2 mai 2006. Le montant de la dépense fiscale attribuée à cette mesure a été rajusté à la baisse pour toutes les années, sous l'effet d'améliorations apportées aux données et à la méthodologie.
- ¹² Les projections de cette dépense fiscale pour 2008 et 2009 reposent sur les données préliminaires extraites des déclarations de revenus. La baisse marquée enregistrée pour cette dépense fiscale en 2008 a été suivie d'une chute inattendue de même envergure en 2009, malgré le fait que les marchés boursiers canadiens aient recouvré une grande partie de leurs pertes dans le deuxième semestre de 2009. Cette mesure a été modifiée dans le budget de 2010 et la modification a pris effet le 4 mars 2010. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2010 » pour plus de précisions.
- ¹³ Le budget de 2008 annonçait une hausse de 10 %, soit de 15 \$ à 16,50 \$, de la déduction maximale quotidienne à compter de 2008.
- ¹⁴ Le montant de la dépense fiscale attribuée à cette mesure a été rajusté à la hausse pour toutes les années, sous l'effet d'améliorations apportées aux données à la méthodologie.
- ¹⁵ Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2007 et est entrée en vigueur en 2007. Dans le budget de 2009, le gouvernement a bonifié celle-ci, à compter de 2009.
- ¹⁶ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2005 et est entrée en vigueur en 2005.
- ¹⁷ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2007 et est entrée en vigueur en 2007.
- ¹⁸ Le budget de 2007 et l'*Énoncé économique* de 2007 ont bonifié le crédit, à compter de 2007. Le budget de 2009 a aussi bonifié le crédit, à compter de 2009.
- ¹⁹ Le budget de 2007 et l'*Énoncé économique* de 2007 ont bonifié le crédit, à compter de 2007. Le budget de 2009 a bonifié le crédit, à compter de 2009.
- ²⁰ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2010 et est entrée en vigueur en 2010. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2010 » pour plus de précisions.
- ²¹ Le budget de 2006 a élargi l'exonération cumulative des gains en capital aux biens de pêche admissibles à compter du 2 mai 2006, tandis que le budget de 2007 a bonifié cette exonération, qui est passée de 500 000 \$ à 750 000 \$, à compter du 19 mars 2007.
- ²² Le report de revenu de 2004 a été inscrit en 2005 par suite des effets de l'épidémie de grippe aviaire en Colombie-Britannique, ce qui a entraîné une dépense fiscale négative pour 2005.
- ²³ Cette mesure fiscale a été élargie afin d'englober les régions d'inondations ou d'humidité excessive visées par le règlement et ce, le 5 mars 2009.
- ²⁴ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2007. La dépense fiscale représente le report de l'impôt fédéral sur le revenu visant les revenus d'intérêts s'accumulant dans les comptes ainsi que sur les cotisations de l'État aux comptes, moins le montant d'impôt fédéral sur le revenu exigible sur les retraits. La hausse de cette dépense fiscale pour 2009 correspond à une réduction du montant total des retraits imposables faits sur les comptes.



- 25 Le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) et le Programme canadien du revenu agricole ont été remplacés par le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole, de sorte que les cotisations de l'État dans le cadre du CSRN ont pris fin le 31 décembre 2003. Tous les fonds dans les comptes des participants ont été versés au 31 mars 2009. Les estimations et les projections de la dépense fiscale tiennent compte du calendrier de désengagement.
- 26 Les estimations et les projections traduisent un changement par rapport à 2009 quant à la méthodologie utilisée pour comptabiliser le revenu fiscal associé au gain supplémentaire découlant de la cession d'une action accréditive par suite du prix de base zéro réputé de ces actions.
- 27 Le crédit, instauré à titre temporaire en 2000, a été reconduit depuis. Pour le moment, il doit venir à échéance le 31 mars 2011. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2010 » pour plus de précisions.
- 28 La dépense fiscale est négative pour 2007 et les années ultérieures puisque la dépense fiscale positive associée aux nouvelles dépenses au cours de ces années est plus que compensée par la dépense fiscale négative découlant de reclassements survenus au cours d'années antérieures.
- 29 Les projections pour 2008 et 2009 reposent sur les données préliminaires extraites des déclarations de revenus. Cette dépense fiscale ne tient pas compte de la valeur fiscale des pertes en capital de l'exercice en cours déduites des gains en capital de l'exercice précédent.
- 30 Le compte d'épargne libre d'impôt a été instauré dans le budget de 2008 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009.
- 31 Le budget de 2007 annonçait une augmentation de l'exonération cumulative des gains en capital, qui est passée de 500 000 \$ à 750 000 \$, à compter du 19 mars 2007.
- 32 Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006 et est entrée en vigueur en 2007. Le budget de 2007 l'a bonifiée à l'égard des enfants handicapés.
- 33 Dans le budget de 2010, cette mesure a fait l'objet d'une modification qui est entrée en vigueur après le 4 mars 2010. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2010 » pour plus de précisions.
- 34 Le budget de 2005 a fait passer le montant maximum du supplément de 571 \$ à 750 \$ par année à compter de 2005, et le budget de 2006 a fait passer ce montant de 767 \$ à 1 000 \$ à compter de 2006.
- 35 Le montant du crédit en raison de l'âge a augmenté de 1 000 \$, passant de 4 066 \$ à 5 066 \$ à compter du 1^{er} janvier 2006, conformément au Plan d'équité fiscale (annonce faite le 31 octobre 2006 et confirmée dans le budget de 2007). Le budget de 2009 prévoyait une augmentation de 1 000 \$ de ce montant, qui est passé de 5 408 \$ à 6 408 \$ à compter de 2009.
- 36 Le recul de cette dépense fiscale en 2006, 2007 et 2009 s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'aînés ne payant plus d'impôt en raison de la hausse du montant personnel de base et d'autres crédits non remboursables qui visent les aînés (comme le crédit en raison de l'âge).
- 37 Même si cette mesure accorde un allègement fiscal aux particuliers, elle est mise en œuvre dans le cadre du régime de l'impôt des sociétés. Les montants des dépenses fiscales sont indiqués sous la rubrique « Revenu de placement porté au crédit d'une police d'assurance-vie » du tableau de l'impôt des sociétés.
- 38 La diminution de cette dépense fiscale en 2007 reflète généralement l'augmentation du nombre de travailleurs à faible revenu qui ne paient plus d'impôt en raison de l'augmentation du montant personnel de base et du montant pour personne à charge admissible, ainsi que de l'instauration du crédit d'impôt pour enfants. La diminution en 2009 tient compte de la hausse du montant personnel de base et des montants connexes annoncée dans le budget de 2009.
- 39 Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2007 et est entrée en vigueur en 2008.
- 40 Dans le budget de 2006, le gouvernement a doublé le montant maximal qui peut être demandé au titre du crédit pour revenu de pension, le portant de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour l'année d'imposition 2006 et les suivantes. L'instauration du fractionnement du revenu de pension en 2007 fait augmenter le nombre de particuliers demandant le crédit pour revenu de pension, ce qui accroît la valeur de cette dépense fiscale (c'est-à-dire, des conjoints qui n'avaient pas auparavant de revenu de pension et qui, par conséquent, ne pouvaient demander le crédit reçoivent désormais un revenu de pension admissible transféré de leur conjoint, ce qui leur permet de demander le crédit pour revenu de pension).
- 41 En vertu de cette mesure, annoncée le 31 octobre 2006 dans le Plan d'équité fiscale et confirmée dans le budget de 2007, un résident canadien peut attribuer à concurrence de la moitié de son revenu de pension admissible à son conjoint ou conjoint de fait résident, à compter de 2007. Le montant de la dépense fiscale attribuée à cette mesure a été rajusté à la hausse pour toutes les années, sous l'effet d'améliorations apportées aux données et à la méthodologie.
- 42 Les estimations et les projections diffèrent de celles de l'année dernière en raison de changements apportés aux taux d'imposition visant les cotisations et les retraits et les niveaux estimatifs des actifs, des cotisations, du revenu de placement, des gains ou pertes en capital et des retraits. De façon générale, les estimations et projections de la dépense fiscale seront plus élevées pour les années au cours desquelles les actifs connaissent une forte croissance, compte tenu de l'impôt auquel il est renoncé sur ce revenu de placement, et elles seront plus basses pour les années au cours desquelles la valeur de ces actifs augmente peu ou diminue.
- 43 Les estimations fondées sur la valeur actualisée traduisent le coût cumulatif des cotisations dans une année donnée. Cette définition diffère de celle utilisée pour les estimations selon la méthode de la trésorerie, aussi les deux séries d'estimations ne sont-elles pas directement comparables. L'étude intitulée *Estimations fondées sur la valeur actualisée des dépenses fiscales touchant l'aide fiscale à l'épargne-retraite*, publiée dans l'édition 2001 du présent rapport, fournit un complément d'information sur le calcul de ces estimations. Celles-ci ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle du compte d'épargne libre d'impôt sur le taux d'imposition moyen utilisé pour calculer la valeur actualisée du revenu fiscal auquel il est renoncé sur les revenus de placement.
- 44 Dans le budget de 2010, cette mesure a fait l'objet d'une modification, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2010 » pour plus de précisions.
- 45 Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2009. La projection pour 2009 repose sur les données préliminaires extraites des déclarations de revenus.
- 46 Cette mesure temporaire a été annoncée dans le budget de 2009 et visait seulement l'année d'imposition 2009 (pour les dépenses admissibles engagées après le 27 janvier 2009 mais avant le 1^{er} février 2010). La projection figurant dans la publication de cette année repose sur les données préliminaires extraites des déclarations de revenus de 2009. Aux fins de référence, le contenu de l'encadré ci-après résume l'approche suivie pour établir la projection du budget de 2009.



Estimation du coût relatif au crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD)

Le coût du CIRD a été estimé au moyen de l'Enquête sur les dépenses des ménages menée par Statistique Canada en 2006. Cette enquête fournit des microdonnées sur les dépenses de consommation, notamment les dépenses de rénovation et de modification du domicile.

Les données de l'Enquête sur les dépenses des ménages de 2006 ont été rajustées pour tenir compte de divers facteurs, notamment la croissance de la population et les projections des dépenses moyennes pour la période allant de 2006 à 2009. L'effet éventuel du crédit temporaire pour la rénovation domiciliaire a aussi été pris en compte, c'est-à-dire que, pour tirer parti du crédit, les propriétaires auraient pu accélérer leurs projets de rénovation ou dépenser plus que ce qu'ils avaient prévu initialement.

En se fondant sur ces hypothèses, on a estimé qu'environ 4,6 millions de ménages occupant une maison dont ils sont propriétaires engageraient des dépenses admissibles de plus de 1 000 \$ pendant la période d'admissibilité, ce qui se traduirait par un coût estimatif de 3 milliards de dollars pour le gouvernement. Le tableau ci-après contient d'autres détails sur l'établissement des coûts de ce crédit.

Nombre de ménages occupant une maison dont ils sont propriétaires en 2009 ^a	8,9 millions
Nombre de ménages occupant une maison dont ils sont propriétaires, qui font des dépenses admissibles de plus de 1 000 \$ au titre du CIRD ^b	4,6 millions
Montant moyen des dépenses admissibles réclamé par ménage ^c	5 500 \$
Montant moyen du CIRD ^d	650 \$
Coût estimatif total pour le gouvernement ^e	3 milliards de dollars

^a Estimation faite à l'époque du budget de 2009 à partir de l'Enquête sur les dépenses des ménages exécutée par Statistique Canada en 2006, dont les chiffres ont été rajustés pour tenir compte de la croissance des ménages de 2006 à 2009, évaluée au moyen des mises à chantier.

^b Estimation faite au moyen des tendances de 2006 en matière de dépenses rajustées pour tenir compte de la croissance de 2006 à 2009 au chapitre de la moyenne des dépenses ainsi que de l'incidence du CIRD sur le comportement en matière de dépenses (à savoir, l'effet de stimulation).

^c Après l'application du plafond de 10 000 \$ (pour les ménages ayant dépensé plus de 10 000 \$, les dépenses sont établies à 10 000 \$).

^d 5 500 \$ moins 1 000 \$, multiplié par le taux de crédit (le taux de crédit à l'extérieur du Québec est de 15 %; le taux de crédit effectif au Québec est de 12,525 % par suite de l'abattement fédéral).

^e Crédit moyen (650 \$) multiplié par le nombre de ménages (4,6 millions).

⁴⁷ Les estimations et les projections tiennent compte du caractère cyclique du marché du logement et de son incidence sur le nombre de reventes et sur le prix moyen des habitations. Les estimations et les projections reposent sur les données relatives au marché du logement et sur les prévisions relatives aux reventes fournies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et par l'Association canadienne de l'immeuble. Les données sur les ajouts et rénovations majeurs obtenues de Statistique Canada servent à estimer le montant moyen de dépenses en immobilisations consacrées à des résidences principales, ce qui réduit le montant estimatif des gains en capital.

⁴⁸ Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2006 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Le budget de 2007 a étendu le crédit aux cartes de passage électroniques et aux laissez-passer hebdomadaires utilisés de façon continue. Le montant de la dépense fiscale a été rajusté à la hausse pour toutes les années afin de tenir compte d'améliorations apportées aux données et à la méthodologie.

⁴⁹ Les estimations et les projections englobent l'incidence sur le revenu associé au crédit d'impôt bonifié pour dividendes instauré en 2006, qui s'applique surtout aux dividendes de grandes sociétés, et au crédit d'impôt de base pour dividendes, qui s'applique aux autres dividendes, notamment à ceux des petites entreprises. Dans le budget de 2008, on a annoncé des réductions au taux bonifié du crédit d'impôt pour dividendes et au facteur de majoration à compter de 2010.

⁵⁰ Cette dépense fiscale traduit l'effet sur le revenu attribuable à l'application des pertes en capital d'années antérieures en réduction des gains en capital nets réalisés pendant l'année en cours.

⁵¹ Les estimations et les projections comprennent les cotisations versées au Régime québécois d'assurance parentale, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. À compter de 2010, un crédit d'impôt est aussi offert relativement aux primes payées par un travailleur autonome en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

⁵² Le montant personnel de base a été augmenté de montants supérieurs à la protection contre l'inflation résultant de la pleine indexation (par suite de changements annoncés dans les budgets de 2005, 2006 et 2009 et dans l'*Énoncé économique* de 2007).



Tableau 2

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés*

	Estimations ¹				Projections ¹	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(M\$)					
Dons de bienfaisance, autres dons et contributions politiques						
Déductibilité des dons de bienfaisance	430	500	430	435	435	405
Dons de titres cotés en bourse²						
Déductibilité des dons ³	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Taux d'inclusion réduit des gains en capital	18	36	55	106	48	77
Dépense fiscale totale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dons de terres écosensibles²						
Déductibilité des dons	F	5	F	4	10	7
Taux d'inclusion réduit des gains en capital	F	3	22	3	11	7
Dépense fiscale totale	F	7	24	7	21	14
Dons de biens culturels²						
Déductibilité des dons	17	19	8	5	5	5
Non-imposition des gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dépense fiscale totale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déductibilité des dons de médicaments	–	–	F	F	F	F
Déductibilité des dons à l'État	F	F	F	F	F	F
Exonération des organismes de bienfaisance enregistrés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération d'autres organismes à but non lucratif (autres que les organismes de bienfaisance enregistrés)	135	160	175	125	95	100
Crédit d'impôt pour contributions politiques ⁴	F	F	F	–	–	–
Culture						
Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne	175	190	210	220	220	220
Non-déductibilité des frais de publicité dans des médias étrangers	F	F	F	F	F	F
Accords de financement fédéraux-provinciaux						
Exonération de certaines sociétés provinciales et municipales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Transfert de points d'impôt aux provinces	1 645	2 045	2 070	1 725	1 950	1 925
Crédit d'impôt sur les opérations forestières	20	20	20	5	4	5
Entreprises et placements						
Amortissement accéléré de dépenses en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Gains en capital</i>						
Report au moyen de la réserve de 5 ans pour gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Inclusion partielle des gains en capital	4 245	5 845	5 985	4 310	3 030	3 320
Imposition des gains en capital réalisés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

* L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de revenu indiqué dans le tableau. Voir à ce sujet les explications contenues dans le document intitulé *Dépenses fiscales – Notes afférentes aux estimations et projections* (publié en 2010 et disponible sur le site Web du ministère des Finances).



Tableau 2 (suite)

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés*

	Estimations ¹				Projections ¹	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(M\$)					
Entreprises et placements (suite)						
<i>Crédits d'impôt à l'investissement</i>						
Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique						
Acquis et demandé dans l'année en cours	135	90	120	65	125	120
Demandé pour l'année en cours mais acquis antérieurement	260	75	170	75	165	160
Acquis dans l'année en cours mais reporté à des années antérieures	6	6	3	3	7	7
Dépense fiscale totale	401	171	293	143	297	287
Crédit d'impôt à l'investissement dans la recherche scientifique et le développement expérimental						
Acquis et demandé dans l'année en cours	2 050	2 135	2 220	2 420	2 310	2 450
Demandé pour l'année en cours mais acquis antérieurement	580	590	1 045	900	860	910
Acquis dans l'année en cours mais reporté à des années antérieures	90	90	85	165	110	110
Dépense fiscale totale	2 720	2 815	3 350	3 485	3 280	3 470
Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis						
Acquis et demandé dans l'année en cours	–	18	51	67	65	65
Demandé pour l'année en cours mais acquis antérieurement	–	F	3	10	12	12
Acquis dans l'année en cours mais reporté à des années antérieures	–	F	3	5	5	5
Dépense fiscale totale	–	19	57	82	82	82
Crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie						
	–	–	F	F	F	F
<i>Petites entreprises</i>						
Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise	17	10	9	12	11	11
Taux d'imposition réduit pour les petites entreprises ⁵	3 300	3 780	4 650	4 685	4 525	3 920
Non-imposition de l'aide provinciale à l'investissement de capital de risque dans les petites entreprises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Volet international						
Exemption de l'impôt canadien sur le revenu de non-résidents provenant de l'exploitation d'un navire ou d'un aéronef dans le transport international						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exemption d'impôt des centres bancaires internationaux ⁶						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exemption de l'exigence de retenue d'impôt des non-résidents						
Dividendes ⁷	965	985	1 360	2 070	1 635	1 815
Intérêts ⁸	1 575	2 050	1 945	1 585	1 510	1 600
Loyers et redevances	305	235	260	300	290	305
Frais de gestion	90	100	110	120	115	120
Non-imposition du revenu de toutes provenances des sociétés d'assurance-vie						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Traitement fiscal du revenu des sociétés étrangères affiliées à des sociétés canadiennes et déductibilité des dépenses d'investissement dans des sociétés étrangères affiliées						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.



Tableau 2 (suite)

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés*

	Estimations ¹				Projections ¹	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(M\$)					
Mesures sectorielles						
<i>Agriculture</i>						
Méthode de la comptabilité de caisse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report de revenu lié à l'abattage de bétail	F	F	F	F	F	F
Report du revenu tiré de la vente de bétail lors d'années de sécheresse, d'inondations ou d'humidité excessive ⁹	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report du revenu tiré de ventes de grains au moyen de bons d'achat au comptant	17	-8	-25	-28	8	-6
Agri-investissement (compte d'épargne agricole) ¹⁰	–	–	–	3	5	5
Souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Coopératives agricoles – ristournes émises sous forme d'actions	–	3	3	7	6	6
Exemption à l'intention des assureurs d'agriculteurs et de pêcheurs	6	7	4	F	4	4
<i>Ressources naturelles</i>						
Crédit d'impôt pour exploration et développement miniers	18	F	18	25	23	24
Déductibilité des contributions à une fiducie pour l'environnement admissible	7	3	F	F	F	F
Épuisement gagné ¹¹	38	51	6	5	6	6
Impact net de la déduction relative aux ressources naturelles et de la non-déductibilité des redevances à l'État et de l'impôt minier ¹²	44	17	F	–	–	–
Taux d'imposition du revenu relatif à des ressources ¹³	-585	-430	-30	–	–	–
Accord transitoire pour le crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances ¹⁴	F	F	F	–	–	–
Déductions pour actions accréditives ¹⁵	160	110	120	70	65	65
Reclassement des dépenses pour actions accréditives ¹⁶	4	-5	-3	-4	-3	-2
<i>Autres secteurs</i>						
Exemption de l'impôt de succursale – Transports, communications et mines de fer	10	F	7	37	13	14
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique	105	110	95	100	100	100
Taux réduit d'imposition des coopératives de crédit	54	63	71	80	71	61
Surtaxe sur les bénéfices des fabricants de tabac ¹⁷	-50	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Autres mesures						
Déductibilité des droits compensateurs et antidumping	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déductibilité des provisions pour tremblements de terre	F	F	F	F	F	F
Report au moyen de la comptabilité fondée sur la facturation pour les sociétés professionnelles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Retenues sur les paiements échelonnés aux entrepreneurs	30	50	50	50	45	50
Revenu de placement porté au crédit d'une police d'assurance-vie	280	295	280	270	275	260
Non-imposition de certaines sociétés d'État fédérales ¹⁸	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.



Tableau 2 (suite)

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés*

	Estimations ¹				Projections ¹	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(M\$)					
Postes pour mémoire						
<i>Évitement de la double imposition – Intégration de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés</i>						
Déduction pour les sociétés de placement	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Gains en capital remboursables pour les sociétés de placement et les sociétés de fonds communs de placement	345	415	430	90	50	52
Impôts remboursables sur les revenus de placement des sociétés privées						
Impôt supplémentaire de la partie I ¹⁹	-1 495	-1 930	-2 165	-2 410	-2 010	-2 035
Impôt de la partie IV	-2 155	-2 550	-3 105	-4 740	-3 660	-3 510
Remboursement de dividendes	4 400	5 345	6 135	8 335	6 930	6 650
Dépense fiscale nette	750	865	865	1 185	1 260	1 105
<i>Réduction de pertes</i>						
Report de pertes en capital						
Report rétrospectif de pertes en capital nettes	84	73	205	535	605	120
Pertes en capital nettes appliquées à l'année en cours	360	640	640	270	220	240
Reports de pertes agricoles et de pêche						
Report rétrospectif de pertes agricoles et de pêche	15	14	13	15	17	10
Pertes agricoles et de pêche appliquées à l'année en cours	42	56	42	39	55	36
Report de pertes autres qu'en capital						
Report rétrospectif de pertes autres qu'en capital	1 775	1 685	2 140	6 145	3 050	1 700
Pertes autres qu'en capital appliquées à l'année en cours	4 840	4 535	4 775	3 775	3 810	3 820
<i>Autres</i>						
Report par roulement des gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour éléments d'actif incorporel	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction partielle des frais de repas et de représentation	300	325	335	290	275	265
Déduction des ristournes	315	360	470	420	340	325

Notes

¹ Sauf indication contraire dans les notes en bas de page, les modifications apportées dans les estimations et les projections par rapport à celles du rapport de l'an dernier ainsi que les variations d'une année sur l'autre résultent de nouvelles données et de changements survenus dans les variables économiques influant sur les dépenses fiscales. Les variations au regard du rapport de l'an dernier peuvent aussi tenir compte de la disponibilité de nouvelles sources de données ainsi que d'améliorations apportées à la méthodologie, auquel cas les estimations et projections présentées dans la publication de cette année-ci peuvent ne pas être comparables à celles des rapports antérieurs. Les estimations et les projections tiennent aussi compte des effets de la réduction du taux général d'imposition des sociétés, qui a été ramené de 21 % à 19,5 % le 1^{er} janvier 2008, à 19,0 % le 1^{er} janvier 2009 et à 18,0 % le 1^{er} janvier 2010. La surtaxe de 4 % au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés (équivalant à 1,12 % du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés) a été éliminée le 1^{er} janvier 2008. On trouve plus de détails sur les dépenses fiscales présentées dans le présent tableau dans l'édition 2010 de *Dépenses fiscales – Notes afférentes aux estimations et projections*.

² Le coût total de cette mesure visant les dons de ces types de biens se divise en deux volets : les revenus auxquels il est renoncé par suite de la réduction du taux d'inclusion et le coût de la déductibilité des dons de bienfaisance. Dans le budget de 2006, le gouvernement a réduit de 25 % à zéro le taux d'inclusion pour les gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse et les dons de terres écosensibles, réduction qui est entrée en vigueur le 2 mai 2006. Dans le budget de 2007, il a élargi cette disposition de manière à y inclure les dons de titres admissibles à des fondations privées, mesure qui est entrée en vigueur le 19 mars 2007.



- ³ Aucune donnée n'est disponible qui permettrait de séparer cette dépense fiscale de la catégorie Déductibilité des dons de bienfaisance. Par conséquent, la valeur de la dépense fiscale est incluse dans cette dernière catégorie.
- ⁴ La *Loi fédérale sur la responsabilité* interdit les contributions politiques des sociétés depuis le 1^{er} janvier 2007. Certaines dépenses fiscales ont toutefois été engagées en 2007, puisqu'un grand nombre d'entreprises déclarant leur revenu au cours de l'année d'imposition 2007 ont cumulé une partie de cette déduction pendant l'année civile 2006.
- ⁵ Le montant de cette dépense fiscale reflète l'effet des budgets de 2006 et de 2009, dans lesquels le gouvernement a augmenté le montant de revenu des petites entreprises admissible au taux d'imposition réduit, et du budget de 2004, qui a permis une accélération de l'augmentation consentie dans le budget de 2003. En outre, le budget de 2006 prévoyait une baisse du taux de l'impôt des petites entreprises et l'*Énoncé économique* de 2007 accélérerait la réduction du taux. La réduction de la dépense fiscale entre 2008 et 2010 tient en partie compte de la réduction du taux général d'imposition des sociétés.
- ⁶ Pour des motifs de confidentialité, les estimations et les projections ne sont pas publiées pour la période comprise entre 2005 et 2010.
- ⁷ Cette catégorie englobe les dépenses fiscales attribuables à l'exonération des distributions des revenus de succession ou de fiducie, y compris les distributions de fiducies de revenu.
- ⁸ Les renseignements sur les contribuables utilisés pour estimer cette dépense fiscale ne permettent plus de distinguer la dette gouvernementale, qui était auparavant exclue de cette dépense fiscale. À ce titre, les estimations et les projections présentées dans la publication de cette année-ci ne sont pas comparables à celles présentées dans les publications des exercices précédents.
- ⁹ Cette mesure a été élargie le 5 mars 2009 afin d'englober les régions d'inondations ou d'humidité excessive visées par règlement.
- ¹⁰ Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2007. Se reporter à la note 24 afférente du tableau de l'impôt sur le revenu des particuliers pour plus de détails sur cette mesure.
- ¹¹ On a cessé de pouvoir porter des sommes aux comptes pour épuisement à compter du 1^{er} janvier 1990. La dépense fiscale tient compte de l'utilisation des comptes pour épuisement existants.
- ¹² La dépense fiscale représente la perte de revenu attribuable à la déduction relative aux ressources naturelles, moins les redevances à l'État non déductibles et l'impôt minier provincial. La déduction relative aux ressources naturelles a été éliminée progressivement sur une période de cinq ans débutant en 2003 tandis qu'une déduction au titre des redevances à l'État et de l'impôt minier a été mise en application graduellement, de sorte que, dans les faits, cette dépense fiscale a été ramenée à zéro en 2007. Les coûts pour 2007 sont ceux de sociétés dont l'année d'imposition prenait fin à une autre date que le 31 décembre et dont l'année d'imposition 2007 incluait une partie de l'année civile 2006.
- ¹³ Le taux d'imposition du revenu tiré de ressources naturelles a été ramené progressivement au taux général d'imposition des sociétés sur une période de cinq ans débutant en 2003. Bien que le taux distinct d'imposition du revenu tiré des ressources naturelles ait été éliminé en 2007, le tableau fait état de revenus de cette année-là qui sont associés à des entreprises dont l'année d'imposition se termine à une date autre que le 31 décembre et dont l'année d'imposition 2007 inclut des revenus gagnés dans l'année civile 2006.
- ¹⁴ Le 21 septembre 2006, le gouvernement de l'Alberta a annoncé l'abolition du programme de crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances à compter du 1^{er} janvier 2007. Bien que ce crédit n'existe plus depuis 2007, le tableau fait état de petits coûts associés à la mesure fédérale de transition connexe pour les entreprises dont l'année d'imposition ne correspond pas à une année civile et dont l'année d'imposition 2007 inclut des crédits pour redevances accumulés en 2006.
- ¹⁵ Les estimations et les projections traduisent un changement par rapport à 2009 quant à la méthodologie utilisée pour comptabiliser le revenu fiscal associé au gain supplémentaire découlant de la cession d'une action accréditive par suite du prix de base zéro réputé de ces actions.
- ¹⁶ La dépense fiscale globale est négative pour 2006 et les années ultérieures puisque la dépense fiscale positive associée aux nouvelles dépenses au cours de ces années est plus que compensée par la dépense fiscale négative découlant de reclassements survenus au cours d'années antérieures.
- ¹⁷ Pour des motifs de confidentialité, les estimations et les projections ne sont pas publiées pour la période comprise entre 2006 et 2010.
- ¹⁸ Se reporter à l'édition 2010 de la publication *Dépenses fiscales – Notes afférentes aux estimations et projections* pour obtenir la description de cette mesure. Pour des motifs de confidentialité, les estimations et les projections ne sont pas publiées pour la période comprise entre 2005 et 2010.
- ¹⁹ Cette dépense fiscale comprend l'impôt remboursable supplémentaire de 6 ⅔ % sur le revenu de placement et l'impôt de la partie I payé sur le revenu de placement en sus du taux de référence.



Tableau 3

Dépenses fiscales liées à la TPS*

	Estimations ¹				Projections ¹	
	2005	2006 ²	2007	2008 ²	2009	2010
	(M\$)					
Indiens inscrits et gouvernements autochtones autonomes						
Non-imposition des biens personnels des Indiens inscrits et des bandes indiennes situées sur une réserve	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Remboursements associés à l'autonomie gouvernementale des Autochtones	F	5	5	5	5	5
Entreprises						
Exonération des services financiers intérieurs	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération pour les traversiers, les routes et les ponts à péage	15	15	15	10	10	10
Exonération et remboursement pour les services d'aide juridique	25	25	25	25	25	25
Importations non taxables	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Remboursement aux visiteurs ³	80	70	20	n.d.	n.d.	n.d.
Remboursement pour les congrès étrangers et les voyages organisés ³	n.d.	n.d.	10	10	10	15
Seuil de petit fournisseur ⁴	280	275	265	230	220	230
Détaxation de produits agricoles et de la pêche et d'achats de produits agricoles et de la pêche	F	F	F	F	F	F
Détaxation de certains achats effectués par des exportateurs	F	F	F	F	F	F
Organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif						
Exonération de certaines fournitures effectuées par des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif ⁵	810	800	805	715	710	740
Remboursement aux organismes de bienfaisance enregistrés	295	305	295	255	275	290
Remboursement aux organismes à but non lucratif admissibles	75	75	70	65	70	75
Éducation						
Exonération des services d'enseignement (frais de scolarité)	525	505	495	435	435	455
Remboursement pour les livres achetés par des institutions publiques admissibles	30	30	25	25	25	25
Remboursement aux collèges	80	80	85	75	85	90
Remboursement aux écoles	425	430	415	360	385	410
Remboursement aux universités	270	260	240	220	235	250
Soins de santé						
Exonération des services de soins de santé	665	675	685	635	670	700
Remboursement aux hôpitaux	515	515	525	480	515	550
Détaxation des appareils médicaux	185	190	190	165	170	175
Détaxation des médicaments sur ordonnance	710	730	740	645	655	685
Ménages						
Exonération des services de garde d'enfants et des services personnels	155	145	140	120	125	130
Crédit pour TPS/TVH	3 450	3 510	3 575	3 630	3 720	3 850
Détaxation des produits alimentaires de base	3 905	3 720	3 595	3 160	3 190	3 340

* L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de revenu indiqué dans le tableau. Voir à ce sujet les explications contenues dans le document intitulé *Dépenses fiscales – Notes afférentes aux estimations et projections* (publié en 2010 et disponible sur le site Web du ministère des Finances).



Tableau 3 (suite)

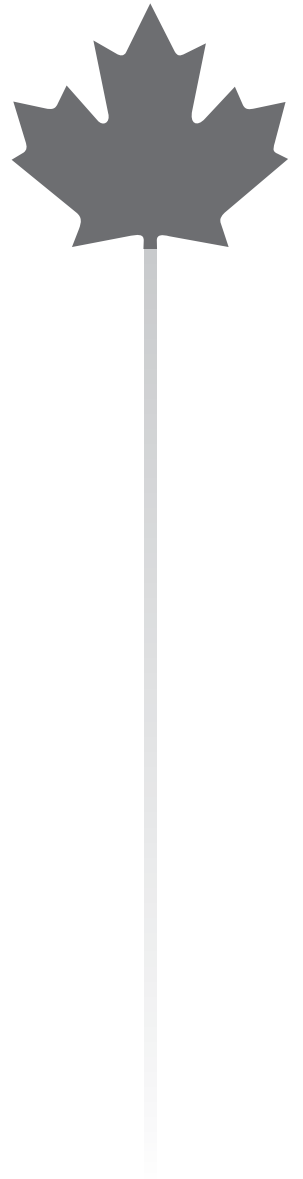
Dépenses fiscales liées à la TPS*

	Estimations ¹				Projections ¹	
	2005	2006 ²	2007	2008 ²	2009	2010
	(M\$)					
Logement						
Exonération des reventes d'immeubles résidentiels et d'autres immeubles utilisés à des fins personnelles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération des loyers résidentiels (longue durée)	1 445	1 305	1 265	1 115	1 180	1 235
Remboursement pour habitations neuves	1 010	845	725	670	610	655
Remboursement pour immeubles d'habitation locatifs neufs	55	50	55	50	45	45
Municipalités						
Exonération des services municipaux de transport en commun	165	160	160	145	145	150
Exonération des services d'adduction en eau et des services de base de collecte des ordures	220	230	230	220	220	230
Remboursement aux municipalités	1 730	1 805	1 805	1 735	1 860	1 985
Postes pour mémoire						
<i>Prise en compte des dépenses engagées pour gagner un revenu</i>						
Remboursement aux employés et aux associés	115	100	85	75	75	75
<i>Autres</i>						
Crédits partiels de taxe sur les intrants pour les frais de repas et de représentation ⁴	155	155	150	130	115	120

Notes

- ¹ Sauf indication contraire dans les notes en bas de page, les modifications apportées dans les estimations et les projections au regard de celles du rapport de l'an dernier ainsi que les variations d'une année sur l'autre résultent de nouvelles données et de changements survenus dans les variables économiques influant sur les dépenses fiscales. Les variations au regard du rapport de l'an dernier peuvent aussi tenir compte de la disponibilité de nouvelles sources de données ainsi que d'améliorations apportées à la méthodologie, auquel cas les estimations et projections présentées dans la publication de cette année-ci peuvent ne pas être comparables à celles des rapports antérieurs. On trouve plus de détails sur les dépenses fiscales présentées dans ce tableau dans l'édition de 2010 de la publication *Dépenses fiscales – Notes afférentes aux estimations et projections*.
- ² Le taux de la TPS a été ramené de 7 % à 6 % à compter du 1^{er} juillet 2006, puis à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2008. Ces baisses de taux ont pour effet de réduire le coût des dépenses fiscales à compter de 2006 par rapport à ce qu'elles auraient été autrement. Cela ne s'applique toutefois pas au crédit pour TPS/TVH, étant donné qu'il n'a pas été touché par les réductions de taux.
- ³ Le Programme de remboursement aux visiteurs (PRV) a été remplacé par le Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés à compter du 1^{er} avril 2007. Les estimations du PRV ne visent pas les montants crédités par les fournisseurs au point de vente.
- ⁴ Le montant de la dépense fiscale a été rajusté pour toutes les années à compter de la présente publication, afin de tenir compte d'améliorations apportées à la méthodologie.
- ⁵ Les estimations et les projections pour cette mesure sont présentées pour la première fois parce que des données fiables sont maintenant disponibles.

PARTIE 2
RAPPORTS DE RECHERCHE



**LES IMPÔTS ET LA SOURCE DE FINANCEMENT
LA PLUS AVANTAGEUSE POUR LES SOCIÉTÉS**



Introduction

Dans la plupart des pays, les intérêts versés sont déductibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu des sociétés, mais ce n'est pas le cas des versements de dividendes, de sorte que l'on suppose généralement que les capitaux d'emprunt constituent la source de financement la plus avantageuse sur le plan fiscal. Une telle distorsion pourrait conduire à des ratios d'endettement supérieurs au niveau optimal, et exposer par le fait même les entreprises à un risque de faillite plus élevé. Cela pourrait aussi désavantager les entreprises qui investissent massivement afin de se doter d'un capital de savoir – celui-ci ne pouvant servir de garantie d'emprunt – et les entreprises innovatrices, qui devront peut-être se tourner vers le capital de risque pour financer leur expansion¹. Cela dit, pour établir si le régime fiscal favorise le financement par capitaux d'emprunt, il faut prendre en compte à la fois l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés. Par exemple, les intérêts peuvent être déductibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu des sociétés, mais être imposables entre les mains des personnes à qui ils sont versés, ce qui fait augmenter le coût des emprunts contractés afin de financer les investissements. Malgré tout, il se peut que les capitaux d'emprunt soient plus avantageux que les nouvelles émissions de titres de participation sur le plan fiscal si la somme de l'impôt sur le revenu des particuliers payable au titre des dividendes et de l'impôt sur le revenu des sociétés payable à l'égard des bénéficiaires versés sous forme de dividendes est supérieure à l'impôt sur le revenu des particuliers payable sur le revenu d'intérêts.

La tâche consistant à évaluer l'influence des impôts sur les décisions de financement des sociétés est rendue plus difficile par l'existence d'une certaine ambiguïté entourant les taux d'imposition pertinents (se reporter à l'encadré « Les impôts et le coût du financement »). Les investissements des entreprises au Canada sont financés par des investisseurs canadiens et étrangers, dont le revenu de placement est assujéti à des taux d'imposition différents. En principe, n'importe laquelle de ces catégories d'investisseurs pourrait jouer un rôle prépondérant dans la détermination du coût du financement des entreprises. Ainsi, si ce coût est établi en fonction de particuliers assujettis à l'impôt qui résident au Canada, seuls les paramètres relatifs à l'impôt sur le revenu au Canada seront pertinents; par contre, si ce coût est établi en fonction de personnes assujetties à l'impôt qui résident dans un autre pays, ce sont les paramètres fiscaux propres à cet autre pays qui seront pertinents. Si le coût est établi en fonction d'investisseurs non assujettis à l'impôt, il n'est pas nécessaire de tenir compte de l'impôt sur le revenu des particuliers et, dans un tel cas, les capitaux d'emprunt seront toujours la source de financement la plus avantageuse sur le plan fiscal. Enfin, la catégorie d'investisseurs qui détermine le coût du financement des sociétés peut être différente pour les grandes sociétés et pour les petites, et elle peut aussi varier au fil du temps.

Dans le présent document, nous examinons dans une perspective historique la source de financement des sociétés la plus avantageuse sur le plan fiscal au Canada, ainsi qu'une comparaison internationale portant sur l'année 2010. Les fardeaux fiscaux tels que calculés ici² laissent croire que, dans la mesure où le coût de financement des grandes sociétés au Canada est déterminé par des résidents canadiens assujettis à l'impôt, il y a eu un biais fiscal qui rendait le financement par capitaux d'emprunt plus avantageux jusqu'en 2010, mais que les réductions substantielles de l'impôt sur le revenu des sociétés, la baisse du taux effectif d'imposition sur les gains en capital et les changements apportés au traitement

¹ Pour un examen approfondi de la manière dont les décisions de financement faussées par le régime fiscal peuvent se répercuter négativement sur les résultats économiques, voir Organisation de coopération et de développement économiques (2008).

² Les fardeaux fiscaux sont calculés à partir des taux d'imposition du revenu des sociétés et des particuliers qui sont prévus par la loi à l'égard des intérêts, des dividendes et des gains en capital, selon l'hypothèse que les particuliers sont assujettis au taux marginal supérieur d'imposition. Les principaux changements fiscaux influant sur le fardeau fiscal sont mentionnés dans les commentaires relatifs aux résultats. Les taux d'imposition utilisés dans le cadre du présent document sont les taux en vigueur en juillet 2010; ils sont présentés à l'annexe 1.



fiscal du revenu tiré d'actions ont éliminé cet avantage fiscal des capitaux d'emprunt. Par contre, si le coût du financement des grandes entreprises est déterminé par des résidents étrangers assujettis à l'impôt, le financement par capitaux d'emprunt continue d'être plus avantageux sur le plan fiscal. Dans le cas des petites sociétés canadiennes, que l'on suppose être financées par des résidents canadiens assujettis à l'impôt, les résultats portent à croire que le financement par capitaux d'emprunt n'a jamais présenté d'avantage fiscal, en raison du taux d'imposition plus bas applicable au revenu des petites entreprises ainsi que de l'exonération cumulative des gains en capital.

Les impôts et le coût du financement

Les sociétés ont recours à des emprunts, à l'émission de nouveaux capitaux propres et aux bénéfices non répartis pour financer leurs investissements. Les coûts associés à chacune de ces sources de capitaux sont interreliés par les efforts de l'investisseur en vue d'obtenir le même rendement de tous ses actifs financiers, après rajustement au titre du risque et des impôts. Par exemple, les obligations émises par les sociétés doivent offrir un taux de rendement plus élevé que les obligations gouvernementales, plus sûres, mais la prime sera établie de façon à correspondre au taux censé compenser le risque plus élevé, de sorte que l'investisseur comptera profiter du même taux de rendement après impôt pour chacune des deux catégories d'actifs. L'importance de la prime de risque relative aux obligations des sociétés sera fonction de l'investisseur ou de la catégorie d'investisseurs, que l'on pourra amener à détenir un plus grand nombre d'obligations au moyen d'une très petite hausse du taux de rendement relatif. De même, l'incidence des impôts sur le taux de rendement relatif des titres de participation sera fonction de l'investisseur ou de la catégorie d'investisseurs, que l'on pourra amener à détenir un plus grand nombre de titres au moyen d'une très petite réduction du fardeau fiscal relatif qui s'y rattache.

De façon plus générale, le taux de rendement requis pour chaque instrument de financement utilisé par les sociétés sera fonction d'une certaine catégorie d'investisseurs, en raison de la sensibilité de ces derniers aux changements de taux de rendement relatif et non strictement de la part du marché qu'ils représentent¹. Si les investisseurs de cette catégorie sont assujettis à l'impôt, les changements touchant les taux d'imposition des bénéfices des sociétés ou du revenu de placement entraîneront aussi un changement des taux de rendement avant impôt des actifs financiers.

¹ Précisons que, si aucune catégorie d'investisseurs n'est active sur tous les marchés d'actifs, des écarts dans les taux de rendement pondérés par le risque peuvent apparaître, mais ces écarts seront éliminés par les opérations d'arbitrage des négociateurs commerciaux.



Sociétés canadiennes financées par des résidents canadiens assujettis à l'impôt – Perspective historique

Grandes sociétés

Le graphique 1 expose le fardeau fiscal total associé aux capitaux d'emprunt, aux nouveaux capitaux propres et aux bénéfices non répartis des grandes sociétés financées par des particuliers résidant au Canada et assujettis au taux marginal supérieur d'imposition pour la période allant de 1980 à 2013. Le fardeau fiscal total englobe à la fois l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers payables aux échelons fédéral, provincial et territorial. Le fardeau fiscal total au titre des capitaux d'emprunt correspond au montant d'impôt sur le revenu des particuliers payable à l'égard du revenu d'intérêts, puisque les versements d'intérêts sont déductibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu des sociétés. Dans le cas des nouvelles émissions de titres de participation, le rendement prend la forme de dividendes³ versés à l'investisseur, de sorte que le fardeau fiscal total est alors égal à la somme de l'impôt sur le revenu des sociétés à l'égard des bénéfices distribués sous forme de dividendes et à l'impôt sur le revenu des particuliers à l'égard des dividendes reçus. Au Canada, les impôts sur le revenu des sociétés et sur le revenu des particuliers sont intégrés, ce qui a pour effet de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers à l'égard des dividendes reçus d'une société canadienne, au moyen d'un crédit qui tient compte de l'impôt présumé avoir été payé par la société⁴. Si une société a recours aux bénéfices non répartis pour financer ses investissements, les actionnaires ne reçoivent aucun paiement direct; cela dit, toutes choses étant égales par ailleurs, la valeur de la société augmente, de sorte que le rendement qu'obtient l'investisseur prend la forme d'un gain en capital. Le fardeau fiscal total est alors la somme de l'impôt sur le revenu des sociétés payable à l'égard des bénéfices et de l'impôt sur le revenu des particuliers applicable à la fraction imposable des gains en capital découlant de l'augmentation des bénéfices non répartis. Le calcul du fardeau fiscal est exposé au tableau 1 et il est fondé sur les taux marginaux d'imposition et les autres paramètres fiscaux applicables en 2012.

³ On pourrait soutenir que le rendement tiré des nouvelles émissions de titres de participation est parfois réalisé sous forme de gains en capital, du fait des rachats d'actions; toutefois, par souci de simplicité, nous faisons l'hypothèse que le rendement est obtenu sous forme de dividendes.

⁴ La formule du crédit d'impôt pour dividendes consiste à calculer le montant approximatif des bénéfices avant impôt de la société, puis à accorder au particulier un crédit d'impôt qui correspond à l'impôt perçu au niveau de la société. Selon cette formule, le particulier doit d'abord inclure dans le calcul de son revenu un montant correspondant à ses dividendes majorés. Aux fins de l'impôt, on prend en compte ce montant de dividendes majorés, et on considère que le particulier a gagné directement le montant que la société est présumée avoir gagné pour pouvoir verser les dividendes. Le crédit d'impôt pour dividendes sert alors à accorder une compensation au particulier au titre de l'impôt payé présumé au niveau de la société sur le montant en question.



Tableau 1

Fardeau fiscal total¹
Grandes sociétés canadiennes financées par des résidents canadiens
assujettis à l'impôt² en 2012

Paramètres fiscaux

Taux d'imposition

Revenu des sociétés	(1)	26,1 %
Revenu des particuliers (taux marginal supérieur)	(2)	45,3 %

Gains en capital

Taux d'inclusion dans le calcul du revenu	(3)	50,0 %
Taux d'imposition	(4)=(2)*(3)	22,7 %

Imposition des dividendes

Taux de majoration	(5)	38,0 %
Taux du crédit d'impôt	(6)	25,1 %

Fardeau fiscal, par source de financement

Capitaux d'emprunt 45,3 %

Bénéfices non répartis

Bénéfices avant impôt	(7)	100,00 \$
Impôt sur le revenu des sociétés	(8)=(1)*(7)	26,10 \$
Bénéfices non répartis après impôt	(9)=(7)-(8)	73,90 \$
Impôt sur les gains en capital	(10)=(4)*(9)	16,74 \$
<i>Fardeau fiscal – Bénéfices non répartis</i>	=[(8)+(10)]/(7)	42,8 %

Nouveaux capitaux propres

Bénéfices après impôt versés sous forme de dividendes	(9)	73,90 \$
Dividendes majorés	(11)=(9)*[1+(5)]	101,98 \$
Impôt sur le revenu des particuliers applicable aux dividendes	(12)=(2)*(11)	46,21 \$
Crédit d'impôt pour dividendes	(13)=(6)*(11)	25,60 \$
Montant net d'impôt sur le revenu des particuliers à l'égard des dividendes	(14)=(12)-(13)	20,61 \$
<i>Fardeau fiscal – Nouveaux capitaux propres</i>	=[(14)+(8)]/(7)	46,7 %

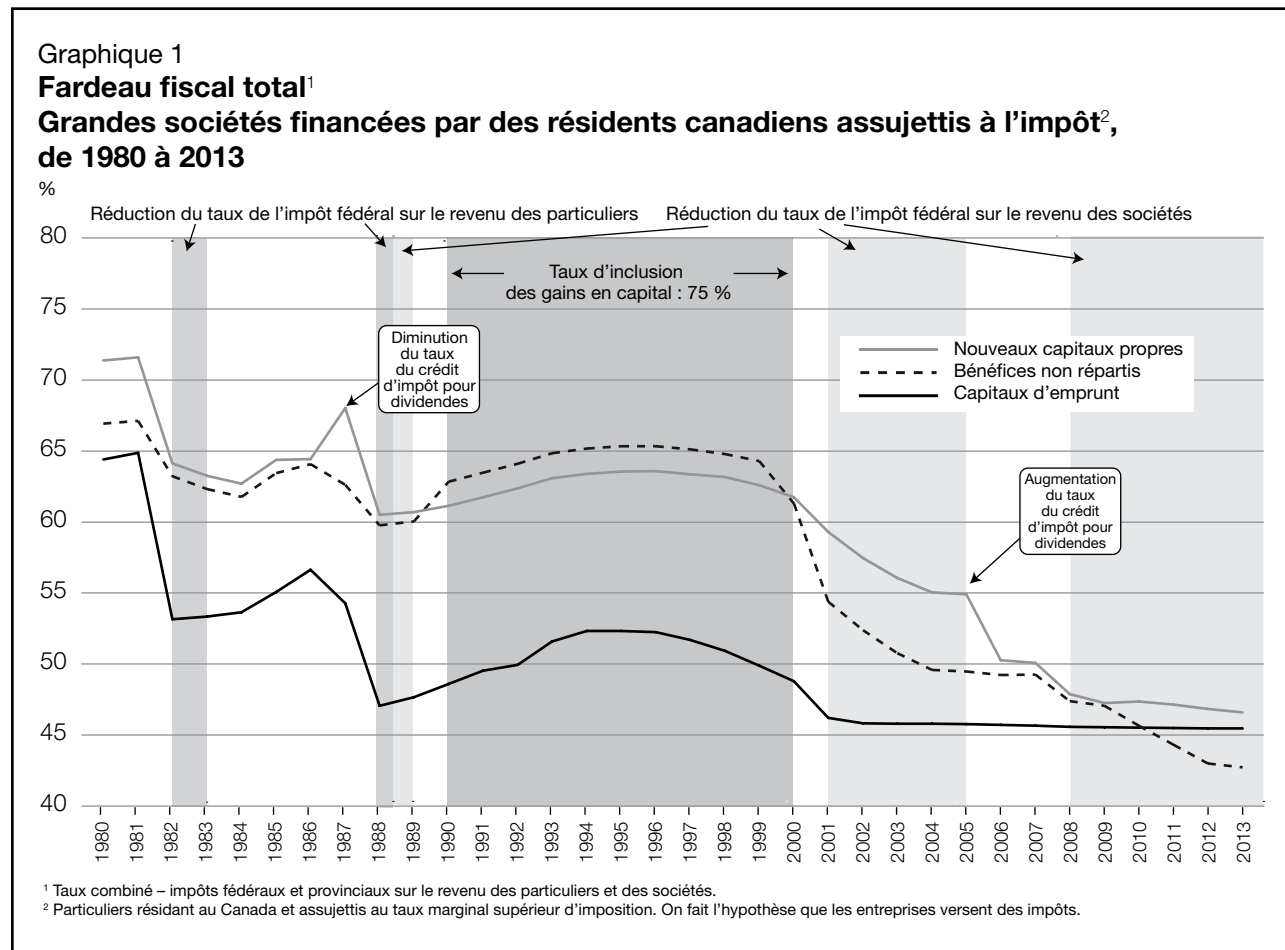
¹ Taux combiné – impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu des particuliers et des sociétés.

² On fait l'hypothèse que les particuliers résidant au Canada sont assujettis au taux marginal supérieur d'imposition et que les entreprises paient des impôts.

Ainsi que le montre le graphique 1, les fardeaux fiscaux totaux associés aux capitaux d'emprunt, aux bénéfices non répartis et aux nouveaux capitaux propres ont passablement varié au fil du temps, diminuant généralement de pair avec la baisse des taux d'imposition. Les réductions du taux supérieur d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers en 1982 (de 43 % à 34 %) et en 1988 (de 34 % à 29 %) ont entraîné une diminution du fardeau fiscal pour toutes les sources de financement. Les bénéfices non répartis en sont venus à constituer la source la moins avantageuse dans les années 1990, lorsque le taux d'inclusion des gains en capital dans le calcul du revenu imposable a été porté de 50 % à 75 %. Avant 2006, les dividendes, qu'ils soient versés par une petite société ou par une grande, donnaient droit à un crédit d'impôt pour dividendes calculé au même taux, ce qui était moins avantageux pour les actionnaires des grandes sociétés, étant donné que ce crédit ne compensait pas en totalité l'impôt sur le revenu des sociétés qui était payable par ces grandes sociétés. Or, depuis 2006, il existe deux catégories de dividendes : les dividendes admissibles (généralement versés par les grandes sociétés),



et les autres dividendes (versés par les petites sociétés privées sous contrôle canadien, ou SPCC). Le traitement fiscal des dividendes des petites SPCC n'a pas été modifié en 2006, mais le taux de calcul du crédit dans le cas des dividendes des grandes sociétés a été majoré, ce qui a allégé le fardeau fiscal associé aux nouveaux capitaux propres. Enfin, les réductions – effectives et prévues par la loi – du taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, qui sera ramené à 15 % d'ici 2012 comparativement à 29,1 % en 2000⁵, auront pour effet d'alléger de façon substantielle le fardeau fiscal associé à la fois aux nouveaux capitaux propres et aux bénéfices non répartis.



De façon générale, les capitaux d'emprunt ont constitué le mode de financement le plus avantageux sur le plan fiscal jusqu'en 2010, et ils demeureront légèrement plus avantageux que les nouveaux capitaux propres jusqu'en 2013. Les bénéfices non répartis deviennent le mode de financement le plus avantageux à compter de 2011. Il faut toutefois préciser que ce calcul repose sur l'hypothèse que la période de détention des actions est d'une année. Si cette période est plus longue, le taux effectif d'imposition des gains en capital diminue, ce qui rend compte de l'avantage pouvant être tiré du report de l'impôt. Selon la durée de la période de détention, il est possible que les bénéfices non répartis aient constitué le mode de financement le plus avantageux sur le plan fiscal depuis 2003. On trouvera à l'annexe 2 le calcul du taux effectif d'imposition des gains en capital lorsque la période de détention d'un titre est de 5, 10 et 20 ans.

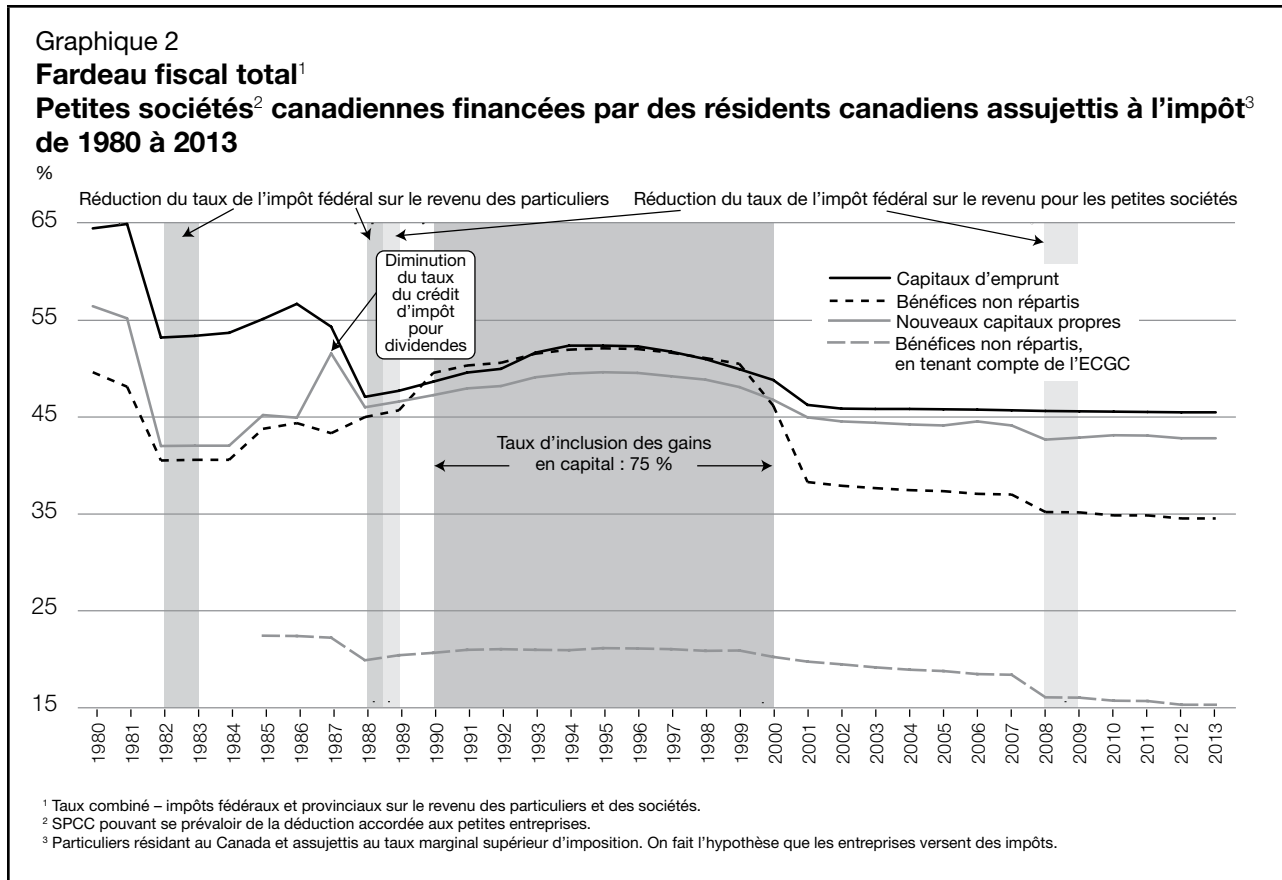
⁵ Au cours de cette même période, le taux moyen pondéré d'impôt provincial-territorial sur le revenu des sociétés passera en principe de 13,4 % à 11,1 %.



Petites sociétés

Le graphique 2 expose le fardeau fiscal total associé aux investissements dans les petites SPCC au Canada de 1980 à 2013, en faisant l'hypothèse que le coût du financement est celui encouru par les résidents canadiens assujettis à l'impôt. Dans le cas des investissements financés au moyen de capitaux d'emprunt, le fardeau fiscal est le même que dans le cas des grandes sociétés, étant donné qu'il est fonction du taux supérieur d'imposition du revenu des particuliers à l'égard des revenus d'intérêts. Le fardeau fiscal associé aux nouveaux capitaux propres est également similaire à celui des grandes sociétés depuis que le taux du crédit d'impôt pour les dividendes versés par ces dernières a été majoré en 2006. Par contre, étant donné que le revenu des petites entreprises est imposable à un taux plus bas, le fardeau fiscal total associé aux bénéfices non répartis est nettement moindre. Cela explique que les capitaux d'emprunt n'aient jamais été la source de financement la plus avantageuse pour les petites sociétés sur le plan fiscal. À l'exception des années 1990, où le taux d'inclusion des gains en capital dans le calcul du revenu imposable était de 75 %, les bénéfices non répartis ont toujours constitué le mode de financement le plus avantageux sur le plan fiscal.

Le graphique 2 illustre également le fardeau fiscal rattaché aux bénéfices non répartis lorsque les gains en capital sont admissibles à l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC). Instaurée en 1985, l'ECGC est une exonération d'impôt cumulative pouvant atteindre 750 000 \$ et elle est applicable aux gains en capital provenant de la disposition d'actions de petites sociétés. Lorsque cette exemption est prise en compte, le taux effectif d'imposition des gains en capital est nul dans le cas de certaines sociétés, ce qui signifie que les bénéfices non répartis constitueront, et de loin, la méthode de financement la plus avantageuse sur le plan fiscal, dans la mesure où l'investissement est inférieur au montant d'exonération dont on peut se prévaloir. Il est également possible de procéder au report des gains en capital réalisés lors de la disposition d'actions de petites sociétés si le produit de la disposition est réinvesti dans des actions de petites sociétés. Ainsi que cela a été mentionné précédemment, les reports ont pour effet de réduire le taux effectif d'imposition des gains en capital, mais leur incidence est particulièrement difficile à mesurer dans le présent contexte.



Comparaison internationale

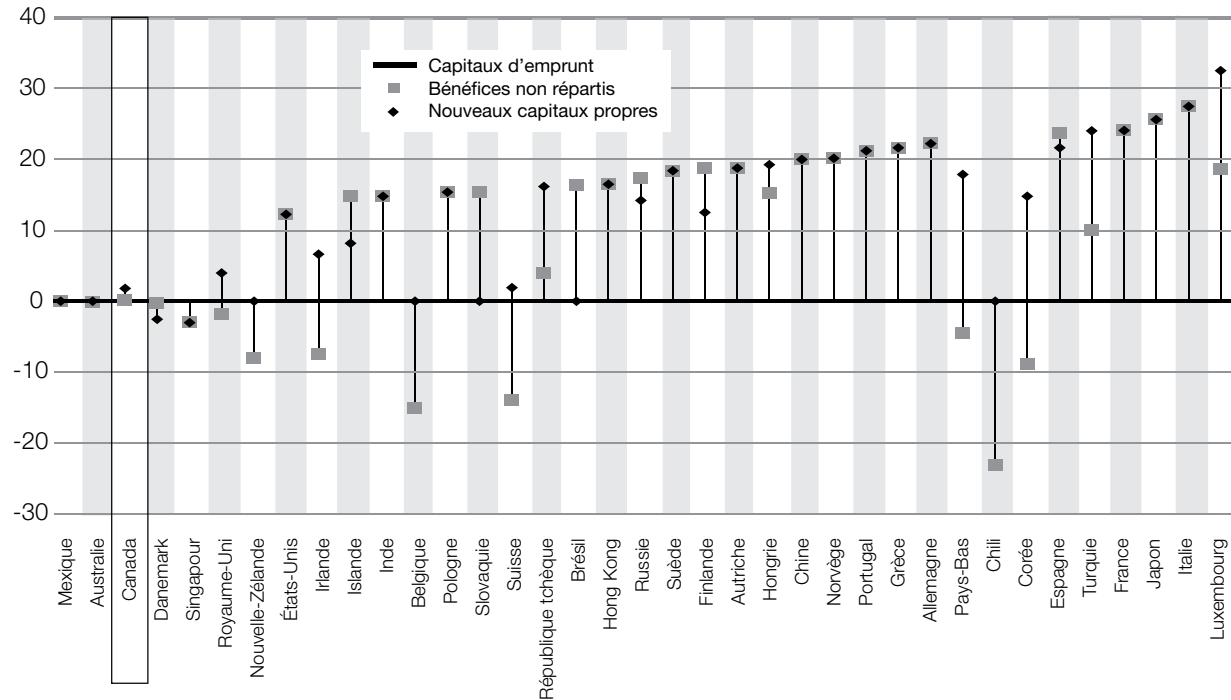
Au graphique 3, nous comparons le fardeau fiscal total associé aux trois sources de financement des grandes sociétés dans les 31 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi qu'au Brésil, en Russie, en Inde, en Chine continentale, dans la Région administrative spéciale de Hong Kong et à Singapour en 2010. Ce graphique met en lumière le degré de neutralité atteint entre sources de financement en exposant le fardeau fiscal rattaché aux bénéfices non répartis (carrés) et aux nouveaux capitaux propres (losanges) par rapport aux capitaux d'emprunt. Les points sur la ligne horizontale indiquent que la source de financement correspondante entraîne le même fardeau fiscal que les capitaux d'emprunt; ceux qui sont au-dessus de la ligne indiquent que la source de financement correspondante fait l'objet d'un traitement fiscal moins avantageux que les capitaux d'emprunt et ceux situés en dessous de la ligne, que la source de financement fait l'objet d'un traitement fiscal plus avantageux que les capitaux d'emprunt. Le point le plus bas (ligne, carré ou losange) pour un pays donné permet de connaître la source de financement la plus avantageuse sur le plan fiscal dans ce pays. Les calculs effectués pour chaque pays indiquent les fardeaux fiscaux relatifs pour les résidents assujettis à l'impôt qui financent les investissements de sociétés du pays. Les pays sont classés en ordre ascendant d'écart entre les fardeaux fiscaux associés aux trois sources de financement.



Graphique 3

Écarts par rapport au fardeau fiscal total¹ associé aux capitaux d'emprunt Grandes sociétés financées par les résidents locaux assujettis à l'impôt² d'après les taux de 2010

Points de pourcentage



¹ Taux combiné – impôts nationaux et infranationaux sur le revenu des particuliers et des sociétés. Les pays sont classés en fonction de la somme des écarts absolus entre sources de financement.

² Particuliers résidant dans le pays donné et assujettis au taux marginal supérieur d'imposition. On fait l'hypothèse que les entreprises versent des impôts.

Cette comparaison internationale montre que, en 2010, cinq pays seulement (l'Australie, le Canada, le Danemark, le Mexique et Singapour) ont un régime fiscal neutre sous l'angle des décisions de financement des sociétés, en ce sens que le fardeau fiscal total est à peu près égal pour les capitaux d'emprunt, les bénéfices non répartis et les nouveaux capitaux propres⁶. En dépit des réductions apportées aux taux d'imposition du revenu des sociétés dans bon nombre de pays au cours des 20 dernières années, les capitaux d'emprunt demeurent la source de financement la plus avantageuse sur le plan fiscal dans 22 des 32 pays où le traitement fiscal de ces différentes sources n'est pas neutre. Pour leur part, les bénéfices non répartis demeurent la source la plus avantageuse dans huit pays, tandis que les capitaux d'emprunt et les nouveaux capitaux propres sont des sources également avantageuses dans deux pays. En moyenne, le fardeau fiscal associé aux capitaux d'emprunt est de 9,4 points de pourcentage plus bas que celui associé aux bénéfices non répartis, et de 12,7 points de pourcentage plus bas que celui des nouveaux capitaux propres.

⁶ Rappelons que le fardeau fiscal associé aux bénéfices non répartis comme source de financement est calculé selon l'hypothèse que les actions seront conservées pendant une année, ce qui donne probablement lieu à une surestimation du fardeau fiscal réel.



Fardeau fiscal associé aux investissements faits au Canada par des résidents des pays membres du Groupe des Sept (G-7)

Jusqu'ici, nous avons limité notre analyse aux sociétés financées par des particuliers assujettis à l'impôt qui résident dans le même pays que les sociétés. Or, les marchés mondiaux constituent la source de financement d'une part importante des investissements effectués au Canada; il est donc utile d'examiner le fardeau fiscal par source de financement lorsque les investisseurs résident dans un autre pays. Le tableau 2 présente le fardeau fiscal total associé aux investissements dans de grandes sociétés canadiennes lorsque le coût de financement correspond à celui encouru par les résidents d'un pays du G-7 assujettis au taux supérieur d'imposition du revenu. Dans une telle situation, la société paie l'impôt sur le revenu des sociétés au Canada, mais le fardeau d'impôt sur le revenu des particuliers est fonction du pays où réside l'investisseur, sauf dans le cas où les retenues d'impôt au titre des dividendes au Canada sont supérieures à l'impôt sur le revenu des particuliers payable dans le pays de résidence⁷. Ce tableau fait état du fardeau fiscal associé aux bénéfices non répartis et aux nouvelles émissions de titres de participation par rapport à celui rattaché aux capitaux d'emprunt. Un chiffre positif correspond à un fardeau fiscal supérieur à celui lié aux capitaux d'emprunt.

La comparaison nous apprend que, si une grande société canadienne est financée par des résidents d'un autre pays du G-7 assujettis à l'impôt, le fardeau fiscal total associé aux capitaux d'emprunt est presque toujours inférieur à celui associé aux dividendes ou aux gains en capital, ce qui signifie que les capitaux d'emprunt constituent la source de financement la plus avantageuse sur le plan fiscal. La seule exception est le Royaume-Uni, qui a récemment haussé le taux supérieur d'imposition du revenu des particuliers applicable au revenu d'intérêts et celui applicable aux gains en capital, de sorte que la source de financement la plus avantageuse sur le plan fiscal n'est plus les capitaux d'emprunt, mais bien les bénéfices non répartis⁸. Dans les autres pays du G-7, un taux effectif d'imposition des gains en capital moins élevé, si l'on suppose une période de détention plus longue (cinq ans), n'influe pas sur l'avantage fiscal associé au financement sous forme de capitaux d'emprunt (dernière colonne du tableau). En outre, si l'investisseur n'est pas assujetti à l'impôt (qu'il s'agisse ou non d'un résident du Canada), les capitaux d'emprunt seront en toutes circonstances la méthode de financement la plus avantageuse, puisque le fardeau fiscal total sera nul tandis que l'impôt sur le revenu des sociétés sera enchâssé dans les dividendes ou les gains en capital reçus par cet investisseur.

⁷ Le taux des retenues d'impôt applicable aux dividendes versés aux investisseurs de portefeuille résidant dans les autres pays du G-7 est de 15 %. L'impôt ainsi retenu donne droit à un crédit applicable à l'impôt sur le revenu des particuliers payable par le bénéficiaire des dividendes dans son pays de résidence. Les retenues d'impôt sont dès lors pertinentes uniquement si elles sont supérieures à l'impôt payable dans le pays de résidence, ce qui est le cas pour les paiements à des résidents de l'Italie et du Japon, dont le revenu sous forme de dividendes est assujetti à l'impôt au taux de 12,5 % et de 10 %, respectivement.

⁸ En date d'avril 2010, le taux supérieur d'imposition du revenu des particuliers en vigueur au Royaume-Uni a été porté de 40 % à 50 %; pour sa part, le taux uniforme d'imposition des gains en capital est passé de 18 % à 28 % à compter du 23 juin 2010 pour les contribuables à revenu élevé.



Tableau 2

**Écart par rapport au fardeau fiscal total¹ associé aux capitaux d'emprunt
Grandes sociétés canadiennes financées par des résidents des pays du G-7
assujettis à l'impôt² en 2010**

	Nouveaux capitaux propres	Bénéfices non répartis	
		Période de détention	
		Un an	Cinq ans
		(points de pourcentage)	
Allemagne	21,7	21,7	19,5
Canada	1,8	0,2	-2,0
États-Unis	4,7	4,7	2,8
France	2,8	2,8	0,4
Italie	27,6	25,8	24,6
Japon	20,1	16,6	15,6
Royaume-Uni	9,5	-0,7	-3,0
Moyenne du G-7 (à l'exclusion du Canada)	10,8	9,2	7,5

¹ Impôts fédéraux et provinciaux canadiens combinés sur le revenu des sociétés plus l'impôt sur le revenu des particuliers du pays de résidence.

² Particuliers résidant dans le pays donné et assujettis au taux marginal supérieur d'imposition. On fait l'hypothèse que les entreprises versent des impôts.



Conclusion

Dans le présent document, nous avons exposé dans une perspective historique la source de financement des sociétés la plus avantageuse sur le plan fiscal au Canada dans le cas des grandes et des petites sociétés, puis nous avons présenté les résultats d'une comparaison internationale portant sur les grandes sociétés pour l'année 2010. Voici ce qui ressort de ces calculs :

- Parmi l'échantillon de pays faisant l'objet de la comparaison, le Canada est l'un des cinq où le traitement fiscal réservé aux sources de financement des grandes sociétés en 2010 est à peu près neutre lorsque le financement est fourni par des résidents locaux assujettis à l'impôt. Avant 2010, les capitaux d'emprunt constituaient la source de financement la plus avantageuse sur le plan fiscal, mais cet avantage a disparu à la suite d'importantes réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés, d'une baisse du taux effectif d'imposition des gains en capital et d'une intégration plus poussée, soit autant de facteurs qui ont entraîné un allègement du fardeau fiscal total associé aux capitaux propres.
- Dans le cas d'une grande société canadienne financée par des résidents d'un autre pays du G-7 qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu des particuliers dans leur pays de résidence, l'impôt en question influe sur le coût du financement. Par conséquent, le financement par capitaux d'emprunt demeure le mode de financement le plus avantageux sur le plan fiscal pour les investisseurs résidant dans chacun des pays du G-7, à l'exception du Royaume-Uni.
- Pour ce qui est des petites sociétés canadiennes, qu'on suppose financées par des résidents canadiens assujettis à l'impôt, les capitaux propres ont toujours été une source de financement plus avantageuse que les capitaux d'emprunt sur le plan fiscal, étant donné que ces sociétés sont assujetties à un taux d'imposition du revenu plus bas, sans oublier l'exonération cumulative des gains en capital pour certaines sociétés.



Annexe 1 Taux d'imposition utilisés aux fins du calcul du fardeau fiscal total

Tableau A1.1

Taux combiné – Impôts fédéraux et provinciaux en vigueur au Canada, de 1980 à 2013

	Impôt sur le revenu des sociétés	Impôt sur le revenu des particuliers applicable au revenu d'intérêts	Impôt sur le revenu des particuliers applicable aux gains en capital	Impôt sur le revenu des particuliers applicable aux dividendes	Petites sociétés	
					Impôt sur le revenu des sociétés	Impôt sur le revenu des particuliers applicable aux dividendes
			(%)			
1980	51,1	64,3	32,1	41,3	25,5	41,3
1981	51,2	64,7	32,4	41,5	23,0	41,5
1982	49,8	53,0	26,5	28,3	18,8	28,3
1983	48,5	53,2	26,6	28,4	18,8	28,4
1984	47,6	53,5	26,8	28,6	18,6	28,6
1985	49,4	54,9	27,5	29,3	22,2	29,3
1986	49,7	56,5	28,3	29,0	22,2	29,0
1987	48,6	54,1	27,1	37,6	22,0	37,6
1988	41,3	46,9	31,3	32,5	19,7	32,5
1989	41,3	47,5	31,7	32,8	20,2	32,8
1990	41,4	48,5	36,3	33,4	20,5	33,4
1991	41,8	49,4	37,0	34,1	20,8	34,1
1992	42,5	49,8	37,3	34,3	20,8	34,3
1993	42,5	51,4	38,6	35,5	20,8	35,5
1994	42,6	52,2	39,1	36,0	20,7	36,0
1995	42,9	52,2	39,1	36,0	21,0	36,0
1996	42,9	52,1	39,1	36,0	20,9	36,0
1997	42,9	51,5	38,7	35,6	20,9	35,6
1998	42,9	50,8	38,1	35,3	20,7	35,3
1999	42,9	49,7	37,3	34,3	20,7	34,3
2000	42,6	48,6	32,4	33,1	20,1	33,1
2001	40,6	46,0	23,0	31,3	19,6	31,3
2002	38,1	45,7	22,8	31,1	19,3	31,1
2003	36,0	45,6	22,8	31,1	19,0	31,1
2004	34,5	45,6	22,8	31,1	18,7	31,1
2005	34,4	45,6	22,8	31,1	18,6	31,1
2006	34,0	45,6	22,8	24,4	18,3	31,9
2007	34,1	45,5	22,8	24,0	18,2	32,0
2008	31,7	45,4	22,7	23,4	15,9	32,1
2009	31,3	45,4	22,7	23,0	15,9	32,4
2010	29,5	45,4	22,7	25,1	15,5	33,1
2011	27,8	45,3	22,7	26,6	15,5	33,0
2012	26,1	45,3	22,7	27,9	15,1	33,0
2013	25,7	45,3	22,7	27,9	15,1	33,0

Source : Ministère des Finances



Tableau A1.2

Taux d'imposition du revenu de provenance intérieure¹, 2010

	Impôt sur le revenu des sociétés	Impôt sur le revenu des particuliers applicable au revenu d'intérêts	Impôt sur le revenu des particuliers applicable aux gains en capital	Impôt sur le revenu des particuliers applicable aux dividendes
	(%)			
Pays membres de l'OCDE				
Allemagne	30,2	26,4	26,4	26,4
Australie	30,0	46,5	23,3	23,6
Autriche	25,0	25,0	25,0	25,0
Belgique	34,0	15,0	0,0	15,0
Canada	29,5	45,4	22,7	25,1
Chili	17,0	40,0	0,0	27,7
Corée	24,2	33,0	0,0	31,1
Danemark	25,0	59,0	45,0	42,0
Espagne	30,0	21,0	21,0	18,0
États-Unis	39,1	39,5	20,8	20,8
Finlande	26,0	28,0	28,0	19,6
France	34,4	30,1	30,1	30,1
Grèce	24,0	10,0	10,0	10,0
Hongrie	19,0	20,0	20,0	25,0
Irlande	12,5	47,0	31,0	47,0
Islande	18,0	18,0	18,0	10,0
Italie	31,4	12,5	12,5	12,5
Japon	39,5	20,0	10,0	10,0
Luxembourg	28,6	10,0	0,0	19,5
Mexique	30,0	30,0	0,0	0,0
Norvège	28,0	28,0	28,0	28,0
Nouvelle-Zélande	30,0	38,0	0,0	11,4
Pays-Bas	25,5	30,0	0,0	30,0
Pologne	19,0	19,0	19,0	19,0
Portugal	26,5	20,0	20,0	20,0
République tchèque	19,0	15,0	0,0	15,0
Royaume-Uni	28,0	50,0	28,0	36,1
Slovaquie	19,0	19,0	19,0	0,0
Suède	26,3	30,0	30,0	30,0
Suisse	21,2	35,0	0,0	20,0
Turquie	20,0	10,0	0,0	17,5
Autres pays				
Brésil	34,0	27,5	15,0	27,5
Chine	25,0	20,0	20,0	20,0
Hong Kong	16,5	0,0	0,0	0,0
Inde	33,2	33,2	22,1	22,1
Russie	20,0	13,0	13,0	9,0



Singapour	17,0	20,0	0,0	0,0
-----------	------	------	-----	-----

¹ Revenu distribué par une grande société.

Sources : Base de données fiscales de l'OCDE, Bureau international de documentation fiscale et *Sommaires sur l'impôt à l'échelle mondiale* de PricewaterhouseCoopers

Tableau A1.3

Taux d'imposition du revenu de provenance étrangère, 2010

	Impôt sur le revenu des particuliers applicable au revenu d'intérêts	Impôt sur le revenu des particuliers applicable aux gains en capital	Impôt sur le revenu des particuliers applicable aux dividendes
Pays du G7		(%)	
Allemagne	26,4	26,4	26,4
États-Unis	39,5	20,8	20,8
France	47,9	30,1	30,1
Italie	12,5	12,5	12,5
Japon	20,0	10,0	10,0
Royaume-Uni	50,0	28,0	42,5

Sources : Base de données fiscales de l'OCDE, Bureau international de documentation fiscale et *Sommaires sur l'impôt à l'échelle mondiale* de PricewaterhouseCoopers



Si l'impôt est perçu au taux $\hat{\tau}$, chaque année, le revenu après impôt de l'investisseur à la fin d'une période N est calculé de la façon suivante :

$$R = (1 + \gamma - \hat{\tau})^N - 1$$

Le taux effectif d'imposition des gains en capital qui fait en sorte que l'investisseur dispose du même revenu après impôt peut être calculé en posant que les deux équations sont égales et en résolvant $\hat{\tau}$:

$$\hat{\tau} = \frac{\{(1 + \gamma)^N - 1\}(1 - \tau_g) + 1\}^{1/N} - \gamma - 1}{-\gamma}$$

Il est possible de calculer le taux effectif d'imposition en précisant la période de détention, N , le taux d'imposition des gains en capital qui est prévu par la loi, τ_g , et le taux de croissance de la valeur du titre, γ représenté par l'indice composé S&P/TSX. Le taux moyen de croissance annuelle entre deux sommets atteints par cet indice (en mai 1987 et en mai 2008) a été de 6,8 %.

Le graphique A2.1 illustre le fardeau fiscal total associé à un investissement financé au moyen des bénéfices non répartis selon chacun des trois scénarios étudiés (périodes de détention de 5, 10 et 20 ans). Nous reprenons le graphique 1 en y ajoutant trois nouvelles lignes qui correspondent aux bénéfices non répartis; plus la période de détention est longue, plus la ligne est basse, ce qui signifie que le taux effectif d'imposition des gains en capital diminue. Pour une période de détention de 10 ou 20 ans, les bénéfices non répartis constituaient, par une faible marge, le mode de financement le plus avantageux sur le plan fiscal en 1980 et 1981, soit avant la réduction, en 1982, du taux supérieur de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Les bénéfices non répartis constituent la source de financement la plus avantageuse sur le plan fiscal depuis 2003 dans le scénario comportant une période de détention de 20 ans, depuis 2008 lorsque la période de détention est de 10 ans et depuis 2010 lorsqu'elle est de 5 ans.



Graphique A2.1

Fardeau fiscal total¹

Grandes sociétés canadiennes financées par des résidents canadiens assujettis à l'impôt², de 1980 à 2013



¹ Taux combiné – impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu des particuliers et des sociétés.

² Particuliers résidant au Canada et assujettis au taux marginal supérieur d'imposition. On fait l'hypothèse que les entreprises versent des impôts.



Bibliographie

Burman, Leonard E. et Peter D. Riccy (1997). « Capital Gains and the People Who Realize Them ». *Natural Tax Journal*, 50(3), p. 429-451.

Keen, Michael, Alexander Klemm et Victoria Perry (2010), « Tax and the Crisis », *Fiscal Studies*, 31(1), p. 43-79.

Klemm, Alexander (2006), « Allowances for Corporate Equity in Practice », IMF Working Paper, 06/259, Fonds monétaire international.

Organisation de coopération et de développement économiques (2008), *Tax and Economic Growth*, Economics Department Working Paper No. 620.

Protopapadakis, Aris (1983), « Some Indirect Evidence on Effective Capital Gains Tax Rates », *Journal of Business*, 56(2), p. 127-138.

RÉACTION DES PARTICULIERS AUX CHANGEMENTS DU TAUX EFFECTIF MARGINAL D'IMPOSITION



Introduction

Au cours des dernières décennies, on a cherché à mieux comprendre la manière dont les impôts influent sur le comportement des contribuables. Étant donné que les gouvernements perçoivent la plus grande part de leurs revenus des particuliers, les efforts ont surtout visé à mieux connaître comment l'impôt sur le revenu des particuliers affectait les décisions de ces derniers.

De nombreux chercheurs ont étudié comment les impôts influaient sur des éléments précis, comme l'offre de main-d'œuvre, l'épargne, l'entrepreneuriat, les investissements dans l'acquisition de compétences. D'autres ont étudié les effets des impôts en fonction d'une mesure globale du comportement des particuliers, soit le revenu imposable de ces derniers (revenu total ou brut, moins les déductions). Cette deuxième approche rend compte de l'incidence des taux marginaux d'imposition à la fois sur les comportements économiques réels des particuliers et sur leurs efforts pour réduire leur impôt payable (par exemple, en se prévalant de déductions ou en optant pour des formes de rémunération non imposables).

L'intérêt que suscite l'effet des changements des taux d'imposition sur le revenu imposable n'est pas uniquement théorique. Les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, entre autres, tiennent compte des réactions comportementales au moment d'évaluer les changements apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers. Ainsi, lorsque le Royaume-Uni a porté le taux supérieur d'imposition du revenu des particuliers de 40 % à 50 % (cette hausse entrant en vigueur en 2010), les décideurs ont tenu compte du fait que les personnes touchées par cette mesure répondraient en réduisant leur revenu imposable¹.

La présente étude résume l'analyse empirique menée par le ministère des Finances au sujet de l'incidence que les réductions récentes des taux effectifs marginaux d'imposition ont eue sur le revenu imposable des particuliers canadiens. Une telle analyse présente de nombreux avantages pour la compréhension de l'effet des impôts sur le comportement des particuliers.

- En premier lieu, nous analysons la situation observée au Canada dans un passé récent (la fin des années 1990 et le début des années 2000), en tirant parti des écarts importants qui existent dans le moment et la portée des réductions d'impôt apportées d'une province à l'autre, ce qui nous permet de produire des estimations robustes.
- En deuxième lieu, à partir d'un vaste et riche ensemble de données administratives, nous pouvons recourir à deux méthodes complémentaires, ce qui ajoute encore à la robustesse des résultats.
- Finalement, notre analyse s'appuie sur d'autres études et tente de répondre aux grandes questions empiriques relevées dans ce domaine.

Les résultats de l'analyse concordent de façon générale avec ceux d'autres études canadiennes, ce qui permet d'étayer solidement la conclusion selon laquelle les particuliers, et surtout ceux ayant un revenu élevé, réagissent aux changements des taux d'imposition. Cette conclusion est importante, tant pour l'analyse de la politique fiscale que pour la production d'estimations de l'impact des modifications fiscales sur les revenus des gouvernements.

L'étude est divisée de la manière suivante : nous présentons tout d'abord le concept utilisé pour mesurer les réponses comportementales aux changements d'ordre fiscal (l'élasticité du revenu imposable) et nous passons brièvement en revue des études antérieures et les défis que pose l'analyse dans ce domaine. Nous décrivons ensuite les stratégies employées pour produire des estimations aux fins de l'analyse empirique avant d'exposer nos résultats. Les annexes techniques présentent une revue de la littérature ainsi que les données et les techniques de modélisation retenues.

¹ Brewer et Browne (2009) situent en contexte cette initiative du Royaume-Uni.



L'élasticité du revenu imposable – Définition, études antérieures et principaux aspects méthodologiques

Définition

L'élasticité du revenu imposable, ou ERI, sert à mesurer la réaction globale des particuliers – au niveau du revenu imposable – aux changements touchant les taux marginaux d'imposition. On entend par élasticité la sensibilité d'une variable économique donnée aux variations d'une autre variable. Dans le présent contexte, l'ERI désigne le pourcentage de variation du revenu imposable que devrait entraîner une variation de 1 % de la valeur après impôt de chaque dollar marginal de revenu imposable (ce que l'on appellera le « taux après impôt »).

La réaction mesurée d'après l'ERI est fondée sur deux grandes catégories de décisions de la part des particuliers. En effet, ceux-ci peuvent soit modifier leur comportement économique réel, soit réorienter leurs activités afin de réduire leur revenu imposable.

Comportement économique réel : Les changements de comportement économique réel imputables à l'impôt peuvent survenir lorsqu'une modification des taux marginaux d'imposition a une incidence sur la valeur de la consommation par rapport à celle du loisir. Les particuliers peuvent réagir par différents moyens et faire de nouveaux choix en ce qui touche la mesure dans laquelle ils travaillent et consomment au fil du temps. Ils peuvent notamment modifier leur nombre d'heures de travail et leur effort de travail, revoir leurs choix entre un emploi rémunéré et un travail autonome ou leur propre entreprise, ou encore modifier leur niveau d'épargne et leur investissement dans l'acquisition de compétences (capital humain)².

Efforts de réduction du revenu imposable : Les contribuables peuvent aussi chercher à réduire leur revenu imposable, de manière à payer moins d'impôt, par suite de changements apportés aux taux d'imposition. Pensons par exemple au choix de la forme de rémunération, comme la rémunération imposable par opposition aux avantages sociaux non imposables, ou encore le recours aux options d'achat d'actions qui donnent droit à des déductions, de même qu'à d'autres déductions, entre autres les actions accréditives et la déduction des frais de placement³.

Études antérieures

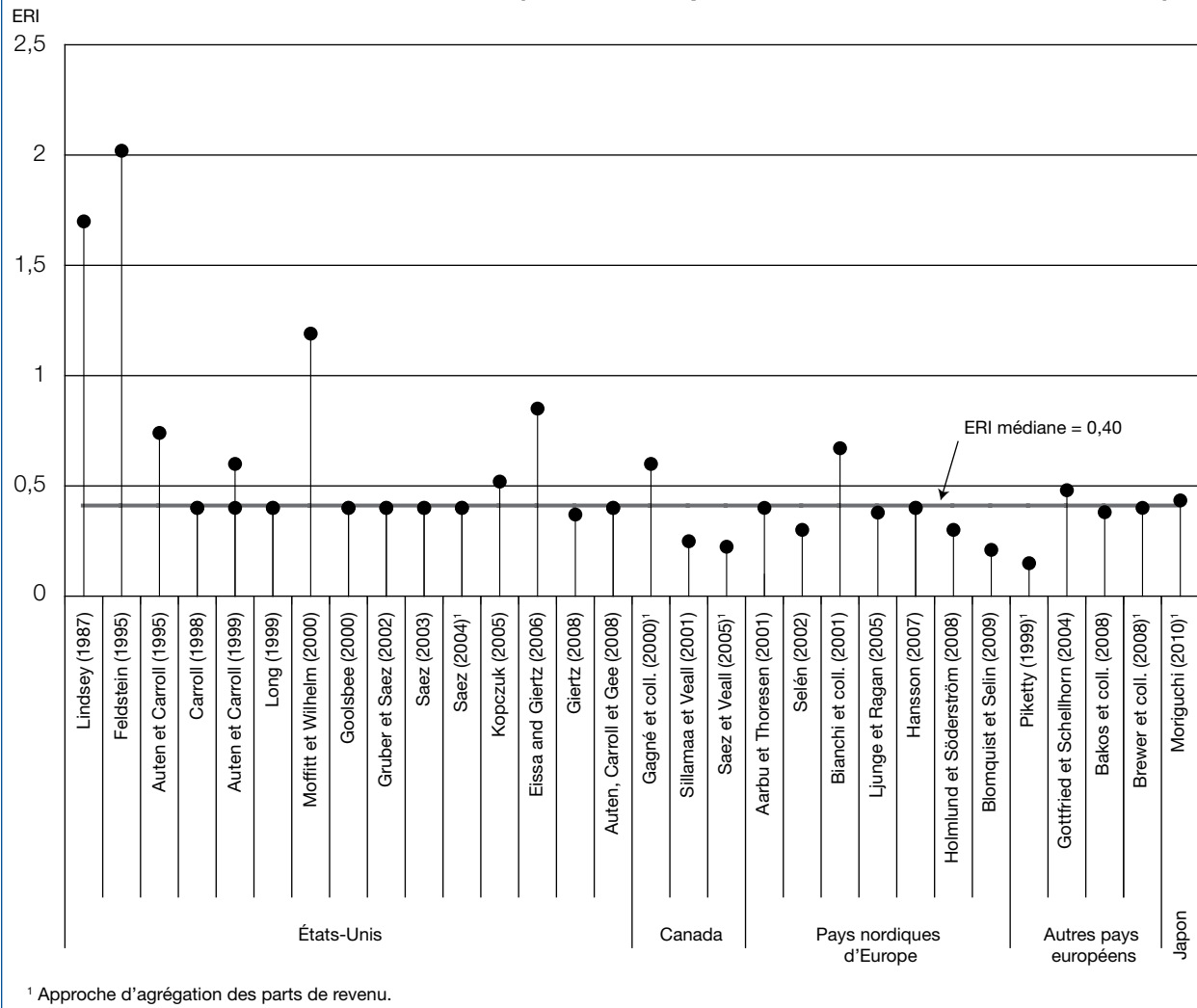
Ainsi que le montre le graphique 1, de nombreux chercheurs ont déjà analysé l'incidence des taux d'imposition sur le revenu imposable des particuliers, surtout aux États-Unis, mais également au Canada et dans d'autres pays. Certaines des études en question sont commentées à l'annexe 1.

² Il est possible dans certains cas que l'ERI ne rende pas totalement compte de l'incidence à long terme des changements de comportement économique réel. Par exemple, bien qu'un taux marginal d'imposition plus bas puisse favoriser l'investissement dans le capital humain, ce qui se traduira par des gains plus élevés, la réaction à court terme pourrait prendre la forme d'une réduction du revenu imposable lorsque les personnes acquièrent de nouvelles compétences (par exemple, un particulier pourra quitter le marché du travail pour faire des études). On peut aussi évoquer l'exemple analogue d'un particulier qui se retire de la population active rémunérée et qui doit assumer des coûts d'adaptation associés au lancement d'une entreprise. Ces deux situations donneraient lieu à une sous-estimation de l'incidence à long terme des changements de comportement économique réel.

³ Il convient de préciser que les efforts en vue de réduire le revenu imposable peuvent aussi avoir des effets économiques réels. À titre d'exemple, les investissements dans des actions accréditives peuvent avoir des répercussions sur la distribution du capital entre les différents secteurs de l'économie. Il faut donc éviter de supposer que les deux grandes catégories de décisions subissant l'influence des taux marginaux d'imposition sont complètement indépendantes l'une de l'autre.



Graphique 1
Estimations de l'ERI, études choisies (estimations préférées ou estimations médianes)



Voici les principaux résultats qui ressortent de ces travaux :

- La valeur estimative médiane de l'ERI selon la littérature empirique internationale se situe à 0,4 environ. Une telle ERI suppose qu'une hausse ou une baisse de 10 % de la valeur après impôt de chaque dollar final de revenu imposable entraînera une hausse ou une baisse d'environ 4 % du revenu imposable déclaré par le contribuable.
- Les principales études canadiennes font état d'une ERI globale d'environ 0,2, soit la moitié de celle mentionnée dans la littérature internationale.
- On observe que l'ERI est significativement plus importante dans le cas des contribuables ayant un revenu très élevé.
- La plupart des études sont fondées sur des données au niveau des particuliers, mais certaines (marquées d'une note dans le graphique 1) font appel à une approche d'agrégation des parts de revenu (prise en compte de la tranche supérieure de 10 % ou de 1 % de la population à titre de groupe). Chaque approche ayant des points forts et des points faibles, l'analyse du ministère des Finances fait appel à l'une et l'autre.



Principaux aspects méthodologiques

Aux fins de la production d'estimations crédibles de l'ERI⁴, deux aspects importants doivent être pris en compte. Tout d'abord, la manière dont l'inégalité du revenu évolue au fil du temps peut biaiser les estimations de l'ERI lorsque l'inégalité du revenu change en raison de facteurs non fiscaux et que ce changement survient durant une période où sont également apportés des changements fiscaux. Par exemple, si la demande de travailleurs hautement qualifiés augmente de façon significative par rapport à la demande d'autres travailleurs et que la hausse du revenu des travailleurs hautement qualifiés coïncide avec une modification des taux d'imposition, on supposera que cette hausse de revenu est le résultat de la modification des taux d'imposition. L'autre aspect important est lié aux variations temporaires du revenu des contribuables d'une année à l'autre, par opposition à des tendances générales touchant la distribution du revenu. Une telle situation survient lorsque le revenu d'un particulier fluctue de façon marquée à la suite d'un choc passager (par exemple, si le particulier a droit à une rémunération au rendement ou s'il est au chômage un certain temps), puis que ce revenu revient au niveau correspondant au profil de revenu du particulier dans une perspective à long terme. Si l'on ne tient pas compte de ce facteur, la régression assimilera ces variations du revenu imposable – non attribuables à des facteurs fiscaux – au cours de l'année où survient une modification d'ordre fiscal à un effet de cette modification, ce qui peut induire un biais marqué dans les estimations de l'ERI. Si les premières études américaines⁵ ne comportaient pas de variables de contrôle pour tenir compte de ces deux aspects, les études subséquentes, dont l'analyse du ministère des Finances résumée ici, leur ont accordé une attention particulière dans le cadre de leurs stratégies d'estimation⁶.

L'effet des transferts entre assiettes fiscales est un autre facteur qui entre en jeu lorsque l'on estime l'ERI. Au Canada, les professionnels et les propriétaires de petites entreprises peuvent décider de se constituer en personne morale, de manière à être assujettis à la fois à l'impôt sur le revenu des sociétés et à l'impôt sur le revenu des particuliers. Il peut y avoir transfert du revenu imposable entre l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers et celle de l'impôt sur le revenu des sociétés si le coût fiscal relatif associé aux deux régimes change (par exemple, les propriétaires exploitants seront plus susceptibles de se constituer en personne morale si cela permet de différer l'impôt payable ou si les taux d'impôt sur le revenu des sociétés deviennent plus favorables dans ce dernier cas). Les études américaines portant sur les transferts entre assiettes fiscales⁷ font état de transferts importants à la suite de changements du coût fiscal relatif des deux régimes d'impôt mentionnés. Toutefois, la plupart des études portant sur l'ERI mettent l'accent sur l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers et n'analysent pas les effets éventuels au niveau de l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés. Cela laisse croire qu'il pourrait exister un biais dans les estimations actuelles de l'ERI si l'on s'intéresse à l'incidence d'une mesure fiscale sur l'ensemble des revenus gouvernementaux. L'analyse préparée par le ministère des Finances permet d'atténuer ce biais en incorporant des variables de contrôle pour les situations où des particuliers passent d'un régime à l'autre, ainsi qu'en effectuant des analyses de sensibilité dans le cas des particuliers dont le revenu est peu susceptible de faire l'objet d'un transfert entre les deux assiettes d'impôt (se reporter à l'annexe 2).

Un dernier aspect à considérer aux fins de produire des estimations crédibles de l'ERI concerne la prise en compte des effets entraînés par l'évolution de facteurs externes sur le revenu imposable. Il peut s'agir de chocs économiques exogènes affectant la demande de main-d'œuvre ou le revenu de

⁴ Triest (1998), Slemrod (1998), Giertz (2004) ainsi que Saez, Slemrod et Giertz (à paraître) proposent des points de vue intéressants sur les défis empiriques entourant l'estimation de l'ERI.

⁵ Lindsey (1987) et Feldstein (1995) (valeurs très élevées de l'ERI dans la partie gauche du graphique 1).

⁶ On trouvera à l'annexe 2 des commentaires plus détaillés sur la manière dont ces aspects ont été pris en compte dans le contexte de l'analyse empirique résumée ici.

⁷ Voir Gordon et MacKie-Mason (1994), MacKie-Mason et Gordon (1997) ainsi que Gordon et Slemrod (2000).



placement, ou encore de changements apportés à des facteurs institutionnels, comme la variation des efforts déployés par les autorités pour assurer l'application des règles fiscales et favoriser leur respect. Le fait de ne pas tenir compte de ces facteurs rendrait les estimations moins fiables dans les cas où les effets des changements sur le revenu imposable coïncideraient avec des changements fiscaux. L'analyse préparée par le ministère des Finances tient compte de cet aspect de deux façons. Elle utilise d'une part un ensemble complet de variables de contrôle (se reporter à l'annexe 2) et, d'autre part, elle se fonde sur la variation interprovinciale des changements de taux d'imposition pour déterminer l'ERI. Étant donné que l'Agence du revenu du Canada assure l'application des impôts fédéraux pour l'ensemble des Canadiens (et également des impôts provinciaux pour tous les citoyens résidant à l'extérieur du Québec), il est peu probable que l'application des règles fiscales varie de façon significative d'une province à l'autre.

Réaction des particuliers aux changements de taux marginaux d'imposition au Canada à la fin des années 1990 et au début des années 2000

Le volet empirique de la présente étude comporte l'examen de la manière dont les particuliers ont réagi aux modifications de la politique fiscale mises en œuvre à la fin des années 1990 et au début des années 2000, période durant laquelle les taux des impôts tant fédéral que provinciaux sur le revenu des particuliers ont été réduits de façon marquée. Les écarts observés dans le moment et l'ampleur des réductions des impôts provinciaux constituent la source des variations permettant d'estimer la réaction des contribuables.

Analyse descriptive

Le graphique 2, qui porte sur les quatre plus importantes provinces, montre qu'il y a eu deux périodes à la fin des années 1990 et au début des années 2000 où s'est produite une variation significative des taux marginaux d'imposition des contribuables faisant partie du décile de revenu le plus élevé⁸.

En premier lieu, il y a eu une baisse importante des taux effectifs marginaux d'imposition⁹ (TEMI) en Ontario au cours de la deuxième moitié des années 1990, tandis que ces taux demeuraient à peu près inchangés au Québec, en Alberta et en Colombie-Britannique. Durant cette période, la croissance du revenu imposable (à l'exclusion des gains en capital) en Ontario a été supérieure à celle enregistrée au Québec et en Colombie-Britannique, seule l'Alberta soutenant le rythme de cette croissance.

La deuxième variation à signaler est la nette baisse du TEMI dans l'ensemble du Canada en 2001 et en 2002. Bien que les modifications des taux d'imposition fédéraux et des fourchettes de revenus correspondantes aient entraîné une baisse du TEMI dans toutes les provinces, les importantes réductions des taux d'imposition provinciaux en Colombie-Britannique et en Alberta lors des deux années en question constituent une source importante de variation interprovinciale du TEMI, ce

⁸ L'analyse empirique présentée dans la section suivante porte sur les 10 provinces; le tableau A-2.1 de l'annexe 2 présente le taux marginal supérieur combiné (fédéral-provincial) d'imposition pour toutes les provinces durant la période étudiée ainsi que la variation de ce taux d'une année sur l'autre.

⁹ Les taux effectifs marginaux d'imposition englobent les paramètres des impôts fédéral et provinciaux sur le revenu ainsi que des paramètres relatifs aux prestations familiales et aux cotisations sociales. On trouve une description détaillée de ce calcul à l'annexe 2.



qui peut servir à déterminer la réaction des contribuables. Le graphique 2 montre que, à la suite de ces réductions d'impôt, la croissance du revenu imposable a connu une croissance plus rapide en Colombie-Britannique et en Alberta qu'en Ontario et au Québec¹⁰.

Analyse économétrique

Aux fins de l'analyse économétrique, nous utilisons deux stratégies pour estimer la réaction comportementale des contribuables au Canada. Nous disposons en effet d'un ensemble de données administratives (données de panel) exhaustif provenant des dossiers fiscaux des particuliers pour la période allant de 1994 à 2006.

- La première stratégie consiste à utiliser les données au niveau des particuliers. Un modèle similaire à celui de Gruber et Saez (2002)¹¹ est appliqué à l'ensemble des données de panel pour estimer l'ERI d'après les variations du TEMI entre provinces et au fil du temps.
- La deuxième stratégie fait appel aux mêmes données de panel, mais sous forme de séries chronologiques agrégées, de manière à analyser l'incidence des changements fiscaux. Cette fois, nous appliquons le modèle d'agrégation des parts de revenu de Saez (2004), qui est décrit à l'annexe 1, mais nous l'élargissons afin de tirer parti de la disponibilité de données sur les variations provinciales.

¹⁰ Le graphique 2 présente les TEMI et la part du revenu imposable pour la tranche supérieure de 10 % de la distribution du revenu imposable dans les quatre plus importantes provinces, de 1995 à 2006. Tant les TEMI que les parts du revenu imposable sont normalisés, ce qui signifie que leur valeur en 1995 est égale à 1. Cette normalisation a pour but de faciliter l'interprétation des tendances touchant les deux variables.

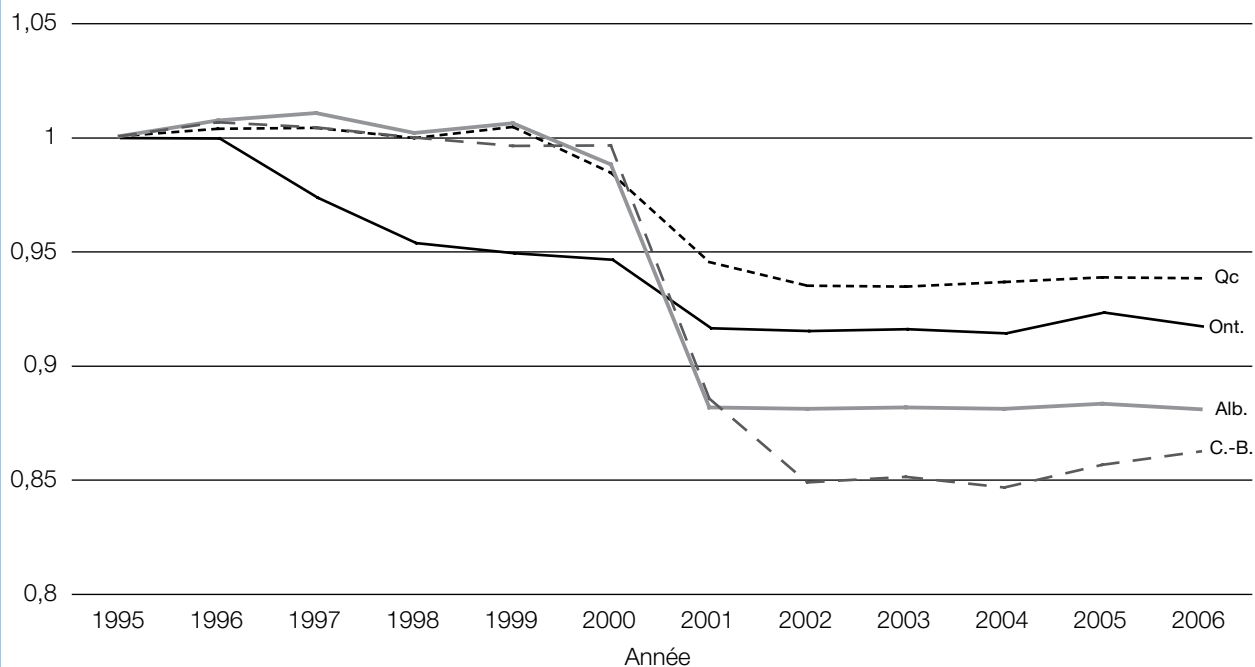
¹¹ On trouve à l'annexe 1 des commentaires détaillés sur les travaux de Gruber et Saez (2002).



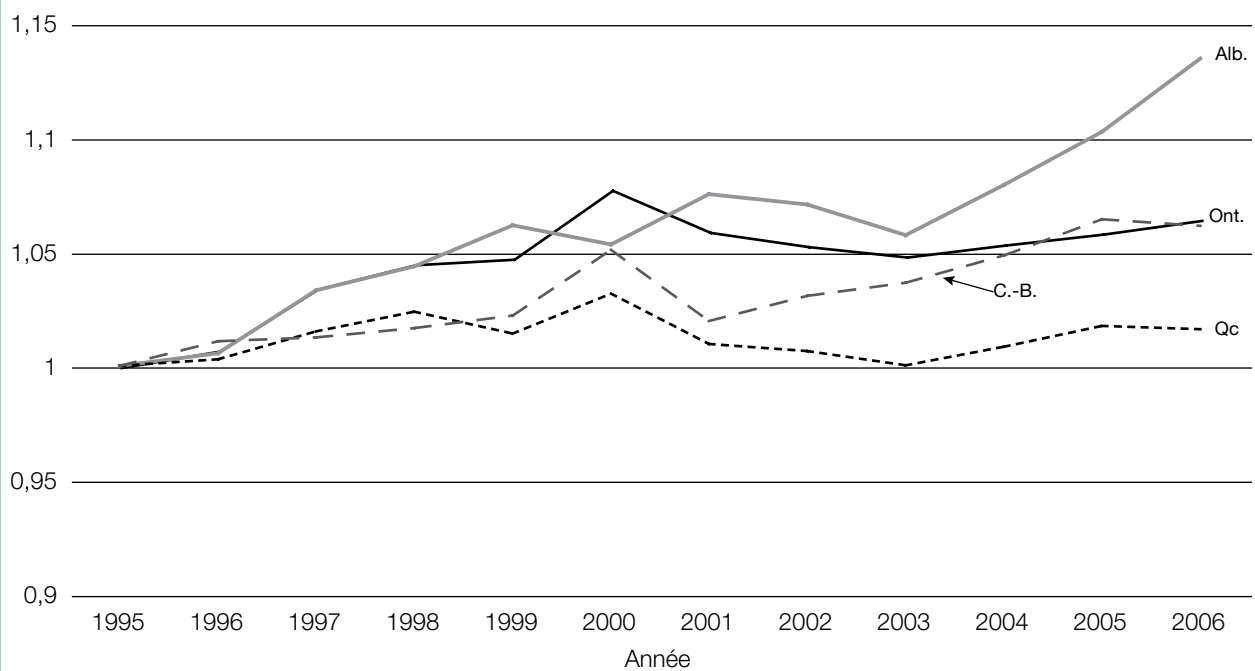
Graphique 2

Tendances relatives aux TEMI et aux parts de revenu imposable (à l'exclusion des gains en capital), décile supérieur de la distribution du revenu imposable, Québec, Ontario, Alberta et Colombie-Britannique (de 1995 à 2006)

TEMI (1995 = 1)



Parts du revenu imposable (1995 = 1)





L'application de ces deux modèles aux mêmes données et réformes fiscales permet de tester à la fois la robustesse de chaque modèle et l'efficacité des variables de contrôle des événements exogènes influant sur le revenu des contribuables. Les deux stratégies d'estimation et les aspects entourant la construction des variables sont décrites à l'annexe 2.

Résultats

Compte tenu de la possibilité que l'ERI varie selon le groupe de revenu, nous avons effectué des analyses de régression distinctes à l'égard de groupes de revenus choisis. Même si les estimations n'ont pas porté uniquement sur eux, il y a quatre groupes de revenu à l'égard desquels les deux stratégies d'estimation ont produit des résultats comparables. Ces groupes sont la tranche supérieure de 10 % (revenu imposable réel supérieur à 60 000 \$), la tranche supérieure de 5 % (revenu imposable réel supérieur à 80 000 \$), la tranche supérieure de 2 % (revenu imposable réel supérieur à 110 000 \$) et la tranche supérieure de 1 % (revenu imposable réel supérieur à 150 000 \$)¹². La tranche supérieure de 10 % des déclarants représentait environ 60 % des impôts sur le revenu des particuliers payés (en 2006), et ce pourcentage était de près de 25 % dans le cas de la tranche supérieure de 1 %.

Les résultats des estimations selon les deux méthodes sont concordants pour chaque groupe de revenu (tableau 1). À partir d'un échantillon comprenant des particuliers ayant un revenu imposable réel d'environ 60 000 \$ et plus par année, nous avons obtenu une élasticité estimée de 0,2 environ. Ce résultat signifie qu'une hausse ou une baisse de la valeur après impôt de chaque dollar final de revenu imposable donnera lieu à une hausse ou à une baisse d'environ 2 % du revenu imposable déclaré par le contribuable.

Tableau 1

Estimations de l'élasticité du revenu imposable

	Tranche de revenu (dollars de 2006)	Élasticité du revenu imposable	
		Données de panel	Données agrégées
Tranche supérieure de 10 %	60 000 \$ et plus	0,19	0,19
Tranche supérieure de 5 %	80 000 \$ et plus	0,32	0,30
Tranche supérieure de 2 %	110 000 \$ et plus	0,51	0,46
Tranche supérieure de 1 %	150 000 \$ et plus	0,72	0,62

Toutes les estimations sont significatives au niveau de 1 %.

Cette élasticité de 0,2 correspond au degré moyen de réaction d'un assez vaste échantillon de contribuables, bien qu'elle ne soit pas nécessairement la même pour tous les particuliers dont le revenu imposable se situe dans la tranche supérieure de 10 %. De fait, les estimations de l'ERI augmentent de façon marquée pour les tranches de revenu encore plus élevées. Ainsi, la réaction des particuliers faisant partie de la tranche supérieure de 5 % de la distribution du revenu imposable (élasticité d'environ 0,3) ou de la tranche supérieure de 1 % (élasticité de 0,62 à 0,72, selon la stratégie d'estimation utilisée) est nettement plus forte que celle observée pour la tranche supérieure de 10 %. Ces estimations de l'ERI pour les tranches supérieures de revenu correspondent à celles mentionnées dans la littérature sur le sujet.

¹² Tous les montants de revenu imposable réel indiqués sont en dollars de 2006. Pour toutes les estimations, le revenu imposable exclut les gains en capital.



Ainsi que nous l'avons indiqué précédemment, l'ERI est une mesure composite qui rend compte des ajustements du comportement économique réel et des changements apportés en vue de réduire son revenu imposable. Il n'existe pas de moyen idéal de décomposer les estimations en fonction des deux grandes catégories de réactions des particuliers, mais on peut approfondir la question en analysant des sous-groupes qui pourraient opter pour des moyens différents de rajuster leur revenu imposable.

À titre d'exemple, une analyse de sensibilité a été effectuée concernant la principale source de revenus des contribuables. Il est permis de croire que les particuliers qui touchent un revenu d'entreprise ou un revenu de placement ont davantage de possibilités de rajuster leur revenu que les autres particuliers (comme les salariés qui n'ont pas de rémunération au rendement, d'options d'achat d'actions, etc.). Lorsque l'on élimine de l'échantillon les propriétaires d'entreprises et les contribuables qui tirent la plus grande partie de leur revenu de placements, y compris ceux qui peuvent se prévaloir d'options d'achat d'actions, l'ERI pour ce groupe de revenu général passe de 0,2 à 0,12. Un tel résultat confirme que les propriétaires d'entreprises et les investisseurs disposent en général d'une plus grande latitude que la plupart des contribuables pour ajuster leurs activités économiques réelles ainsi que de plus grandes possibilités de soustraire leur revenu à l'impôt sur le revenu des particuliers.

Il importe de noter, cependant, que la réaction estimée des particuliers dans la tranche supérieure de 1 % demeure significative même une fois que l'on a retranché de l'échantillon les propriétaires d'entreprises, les investisseurs et les détenteurs d'options d'achat d'actions. L'ERI pour cet échantillon résiduel s'établit à 0,68, en utilisant l'approche des données de panel des particuliers, contre 0,72 pour l'échantillon d'origine. Un examen plus poussé montre que la source principale de réaction de ces particuliers pourrait se situer dans la modification du revenu d'emploi. En effet, si l'on mesure la réaction de ces particuliers d'après l'élasticité du revenu d'emploi brut par rapport au taux après impôt, le résultat demeure élevé (environ 0,65). Même si ce résultat peut tenir en partie à un transfert de formes de rémunération non imposables (p. ex., avantages sociaux) à des formes imposables, l'ampleur de la réaction donne à penser que la hausse de la quantité et de la qualité de l'offre de main-d'œuvre joue un rôle important.



Conclusion

Aux fins de l'évaluation de la politique fiscale, il importe de comprendre la manière dont les changements de taux d'imposition influent sur le comportement des contribuables, tant au regard du revenu qu'ils gagnent que du revenu imposable qu'ils déclarent. La présente étude résume une analyse portant sur la manière dont les particuliers ont réagi aux réductions des taux fédéraux et provinciaux d'imposition à la fin des années 1990 et au début des années 2000. L'ERI estimée pour les déclarants canadiens se situant dans la tranche supérieure de revenu de 10 % est d'environ 0,2, ce qui concorde avec les estimations figurant dans d'autres études canadiennes tout en étant inférieure à l'élasticité de 0,4 qui semble faire consensus dans la littérature internationale pour un groupe général et comparable de contribuables.

Les estimations de la réaction comportementale d'après les données canadiennes augmentent toutefois de façon importante lorsque l'analyse est circonscrite aux groupes ayant le revenu le plus élevé, ce qui concorde avec les estimations relatives aux particuliers ayant un revenu élevé dans la littérature internationale. Selon nos estimations, l'ERI applicable à la tranche supérieure de 5 % de la distribution du revenu imposable est d'environ 0,3, tandis qu'elle se situe entre 0,6 et 0,7 environ dans le cas de la tranche supérieure de 1 %.

Les résultats de l'analyse correspondent de façon générale à ceux d'autres études, de sorte que l'on dispose de résultats probants établissant que les Canadiens, en particulier ceux qui ont un revenu élevé, réagissent bel et bien aux changements des taux d'imposition. Ces résultats probants sont utiles dans le contexte de l'analyse de la politique fiscale ainsi qu'aux fins d'estimer l'incidence des modifications de cette politique sur les revenus des gouvernements.



Annexe 1 – Revue de la littérature

Dans le graphique 1, nous présentons les estimations de l'ERI que l'on retrouve dans la littérature spécialisée, regroupées en fonction de grandes catégories. La variabilité de ces estimations, mise en relief dans ce graphique, tient à un large éventail de facteurs, notamment : i) les hypothèses de modélisation (par exemple l'absence de variables de contrôle adéquates à l'égard des chocs passagers sur le revenu dans les études les plus anciennes, comme celles de Lindsey (1987) et de Feldstein (1995)); ii) des facteurs propres à des pays donnés, comme les déductions fiscales accordées et les activités d'application des règles fiscales; iii) la nature des réformes fiscales et les groupes de contribuables touchés; iv) la catégorie de contribuables visée par l'étude (à titre d'exemple, les études portant uniquement sur les premiers dirigeants d'entreprises (Eissa et Giertz (2006) produisent des estimations beaucoup plus élevées que les études portant sur un plus vaste groupe de contribuables).

Il importe également de mentionner que l'une des conventions de telles études consiste à soustraire du revenu les gains en capital, étant donné que la réalisation de ces gains présente en général une grande volatilité et que leur traitement fiscal diffère de celui réservé aux autres formes de revenu. Cela dit, plusieurs études ont porté sur la relation entre la réalisation des gains en capital et les impôts. Auerbach (1988) ainsi que Saez, Slemrod et Giertz (à paraître) proposent une revue détaillée de la littérature consacrée à ce sujet.

Études américaines

Ainsi que l'illustre le graphique 1, c'est la littérature américaine qui a été la plus prolifique sur ce sujet d'étude. Au fil du temps, ces chercheurs ont raffiné les méthodes d'estimation et les estimations obtenues. Lindsey (1987) a été le premier à mesurer la réaction des contribuables, à la suite des réductions d'impôt de portée générale instaurées aux termes de l'*Economic Recovery Tax Act* de 1981. À partir de l'analyse d'un ensemble de données de l'Internal Revenue Service pour la période de 1980 à 1984, il a établi qu'il existait une très forte réaction à la suite de cette réforme, l'ERI variant entre 1,6 et 1,8. Cependant, la méthodologie qu'il a employée présentait certaines lacunes graves, qui étaient relativement courantes dans les études empiriques de l'époque. Notamment, le cadre d'estimation abordait les réformes comme s'il s'agissait d'expériences naturelles et ne prenait pas en compte les chocs exogènes, non plus que la mobilité du revenu.

Par la suite, Feldstein (1995) ainsi qu'Auten et Carroll (1995) ont étudié l'effet de la *1986 Tax Reform Act*, qui prévoyait une diminution marquée, de 50 % à 28 %, du taux marginal d'imposition applicable aux Américains à revenu élevé ainsi que des modifications ayant pour effet d'élargir l'assiette fiscale. Ces chercheurs ont fait progresser la littérature sur le sujet en adoptant une méthode plus robuste afin de prendre en compte les facteurs non fiscaux et en utilisant des données de panel pour analyser les réactions des contribuables au fil du temps. Feldstein (1995) estime que l'ERI se situe en moyenne entre 1,04 et 1,48, et qu'il est de 3,0 dans le cas des déclarants à revenu élevé, tout en reconnaissant que, en raison du petit nombre de contribuables à haut revenu dans son échantillon, les résultats ne représentent peut-être pas avec exactitude l'ensemble des contribuables de cette catégorie, ce qui limite donc la fiabilité de ses estimations. Néanmoins, les estimations en question concordent avec celles d'Auten et Carroll (1995) à l'égard des particuliers à revenu élevé; ces chercheurs ont utilisé une approche similaire, mais avec davantage de données et un modèle d'estimation plus sophistiqué. Outre la reproduction des estimations de Feldstein, ces auteurs examinent la robustesse des estimations d'après d'autres spécifications de modélisation. Leur spécification de prédilection donne une ERI de 0,74, mais ils soulignent la sensibilité de leurs estimations au choix du modèle, sans compter la probabilité qu'il y ait des problèmes associés à la sélection de l'échantillon. Les estimations présentées dans ces deux études ont en outre été remises en question par l'absence de variables de contrôle suffisantes pour rendre compte du problème, déjà évoqué, des chocs passagers sur le revenu.



Auten et Carroll (1999) ont réexaminé l'incidence de la *1986 Tax Reform Act* en veillant en particulier à modéliser les caractéristiques des particuliers et les chocs passagers sur le revenu, et ils ont utilisé un échantillon plus représentatif, ce qui constituait une amélioration par rapport à leurs travaux antérieurs. Ces améliorations se sont traduites par une diminution significative de l'ERI, qui est ainsi passée de 1,1 – avec une approche similaire à celle de Feldstein (1995) – à 0,6 avec leur spécification de prédilection. Carroll (1998) fournit lui aussi des données probantes correspondant à une ERI plus basse dans son étude des effets sur le revenu imposable des hausses d'impôt aux termes de l'*Omnibus Budget Reconciliation Act* de 1990 et de celle de 1993. La méthode utilisée est semblable à celle employée par Auten et Carroll (1999), mais elle comporte l'utilisation de données de panel allant de 1989 à 1995 plutôt que d'un panel qui porte sur une courte période chevauchant l'année des réformes. L'estimation jugée la meilleure par l'auteur est de 0,4.

Gruber et Saez (2002) font eux aussi état d'une estimation de 0,4 à partir d'un ensemble de données de panel encore plus étendu (de 1979 à 1990), de manière à étudier les différentes réformes mises en œuvre dans les années 1980. La spécification de leur modèle ressemble à ce que l'on retrouve dans les études précédentes, si ce n'est qu'elle permet le recours à des variables de contrôle additionnelles afin de tenir compte des effets des chocs passagers sur le revenu. Une étude récente d'Auten, Carroll et Gee (2008) portant sur les réductions des taux d'imposition instaurées par l'administration Bush en 2001 et en 2003 a aussi produit une ERI estimative de 0,4. Ces auteurs ont utilisé une méthodologie similaire à celle d'Auten et Carroll (1999).

Saez (2004) effectue une analyse d'agrégation des parts de revenu (1960-2000) plutôt qu'un modèle fondé sur des données de panel, de manière à déterminer la réaction, au niveau de la part de revenu des contribuables se situant au haut de la distribution du revenu (tranche supérieure de 1 %), à des changements de taux d'imposition. Il procède à la régression de la part de revenu en fonction des taux marginaux d'imposition et d'un ensemble de tendances temporelles. Une approche d'agrégation offre l'avantage d'éviter les problèmes d'estimation découlant des chocs passagers touchant le revenu des particuliers; par contre, on ne peut plus tirer profit du degré de détail des données sociodémographiques au niveau des particuliers. Les estimations de l'ERI qui ont la préférence de Saez à partir de son modèle d'agrégation des parts de revenu pour son échantillon de particuliers à revenu élevé se situent à peu près entre 0,6 et 0,7. Brewer, Saez et Shephard (2008) appliquent cette méthode au Royaume-Uni et obtiennent un ERI oscillant entre 0,46 et 0,73 à l'égard des particuliers à revenu élevé pour les années allant de 1978 à 2003.

Études canadiennes

L'étude de Sillamaa et Veall (2001) est la seule étude canadienne publiée qui porte sur la réaction des contribuables canadiens aux réformes de 1987-1988 à partir de données de panel. Ces réformes ont touché les taux marginaux d'imposition sur la plus grande partie de l'échelle des revenus, le nombre de fourchettes d'imposition étant ramené de 11 à 4, tandis que l'on élargissait substantiellement l'assiette du revenu imposable (par suite de l'élimination de plusieurs déductions ou de leur conversion en crédits d'impôt non remboursables). Les auteurs suivent la méthodologie d'Auten et Carroll (1999), et ils utilisent la Banque de données administratives longitudinales de Statistique Canada; il s'agit d'un ensemble de données de panel faisant le suivi de 20 % de l'ensemble des déclarants. Dans le cadre de leur analyse, ils comparent les revenus imposables des déclarants en 1986 et en 1989. Ils obtiennent une ERI estimative de 0,25 dans le cas des particuliers en âge de travailler, ce qui est inférieur aux estimations que l'on retrouve généralement dans les études américaines mentionnées précédemment¹³.

¹³ Il faut ajouter que cette estimation est hautement sensible aux hypothèses qui sous-tendent les variables incorporées au modèle empirique, de même qu'aux groupes de revenu faisant partie de l'échantillon.



Saez et Veall (2005) ont recours à la méthode d'agrégation des parts de revenu proposée par Saez (2004) pour l'estimation de l'ERI, et ils appliquent cette méthode à des données canadiennes allant de 1920 à 2000. Leur étude a pour objectif général d'analyser l'augmentation de la part de revenu des groupes de revenus supérieurs au Canada au cours des dernières décennies, tout en examinant des hypothèses concernant la raison pour laquelle cette augmentation a été presque aussi importante au Canada qu'aux États-Unis alors que la diminution des taux effectifs marginaux d'imposition a été plus modeste au Canada. Une fois appliquée une variable de contrôle pour la hausse du revenu aux États-Unis, l'ERI associée à la tranche supérieure de 1 % des particuliers canadiens selon l'estimation ayant la préférence des auteurs et à partir de données allant de 1972 à 2000 est de 0,17.

Autres pays

Aux fins du présent document, nous nous sommes penchés sur plus d'une douzaine d'autres études, dont sept qui portaient sur la réaction des contribuables à des réformes fiscales d'envergure dans les pays scandinaves, les autres étant consacrées aux comportements des contribuables en France, en Hongrie, en Allemagne, au Japon et au Royaume-Uni. L'estimation de la réaction comportementale dans ces études est généralement proche de 0,4, les estimations les plus basses étant associées aux pays européens à tendance plus égalitaire (France et pays scandinaves).



Annexe 2 – Description de la méthode d’estimation

La présente étude fait appel à une base de microdonnées sur les contribuables provenant de l’Agence du revenu du Canada. Le panel longitudinal a été constitué à partir d’un échantillon représentatif équivalant à 10 % de la base de données de l’univers. Les données de panel allaient de 1994 à 2006 et consistaient à la fois en données fiscales et en données socio-économiques relatives aux contribuables (20 millions d’observations sur 13 ans).

Les TEMI relatifs aux particuliers de l’échantillon sont calculés au moyen du modèle de microsimulation T1 du ministère des Finances. Ces taux englobent les paramètres des impôts fédéral et provinciaux sur le revenu ainsi que des paramètres relatifs aux prestations familiales (comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le supplément de la Prestation nationale pour enfants) et aux cotisations versées par les employés (assurance-emploi et Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, ou RPC/RRQ), sans oublier le montant pour conjoint et les transferts de crédits entre conjoints. Les cotisations de l’employeur (assurance-emploi et RPC/RRQ) et les impôts provinciaux sur la masse salariale ne sont toutefois pas inclus. On pourrait avancer des arguments voulant que ces prélèvements soient incorporés à notre analyse, étant donné la possibilité que les employeurs les transfèrent aux employés qui ne sont pas hautement qualifiés, sous forme de réductions de salaire. Toutefois, en raison de limitations dans les données disponibles, nous n’avons pas inclus ces prélèvements.

Nous avons apporté deux ajustements à la définition standard du revenu imposable. D’abord, nous avons respecté la convention, observée dans la littérature internationale, qui consiste à soustraire du revenu les gains en capital. En effet, les gains en capital réalisés font l’objet d’un traitement fiscal particulier, et leur grande volatilité accentue les problèmes empiriques associés aux variations temporaires du revenu. Pour ce qui est du second ajustement, la pratique courante consiste à adopter une définition constante du revenu imposable au fil des ans aux fins d’estimer l’ERI; or, en l’absence d’ajustement, les effets des modifications législatives touchant les déductions ou les exemptions sur le revenu contamineront l’estimation des réactions aux changements de taux marginaux d’imposition. L’ajustement consiste donc à utiliser la définition du revenu imposable de 1996, les principaux éléments rajustés étant le plafond de cotisations à un régime enregistré d’épargne-retraite, le plafond de la déduction pour frais de garde d’enfants, le taux de majoration des dividendes et les crédits connexes, la déduction accordée aux travailleurs dans la province de Québec et le pourcentage d’inclusion associé à la déduction pour options d’achat d’actions.

Première stratégie d’estimation – Modèle de microdonnées de panel

La première stratégie d’estimation fait appel à des données de panel et au modèle de référence que l’on retrouve dans la littérature spécialisée (modèle similaire à celui de Gruber et Saez (2002) décrit à l’annexe 1) afin d’estimer l’ERI associée à la variation des TEMI entre provinces et au fil du temps. Ce modèle est défini de la façon suivante :

$$\log \frac{TI_{i,t}}{TI_{i,t-1}} = \alpha + \varepsilon \log \left(\frac{1 - \tau_{i,t}}{1 - \tau_{i,t-1}} \right) + \sum_{n=1}^N \lambda^n R_{i,t}^n + \sum_{m=1}^M \beta^m Z_{i,t}^m + u_{i,t} \quad (1)$$



Les indices i et t représentent le particulier et la période au cours de laquelle s'appliquent les nouveaux paramètres. TI représente le revenu imposable, τ est le TEMI, R englobe un certain nombre de variables de contrôle au titre des variations temporaires du revenu imposable, et Z représente un ensemble d'autres déterminants de la variation du revenu imposable. α est la constante et u , le terme d'erreur. Les régressions sont pondérées par le revenu imposable, de manière à assurer une représentation adéquate des particuliers pour l'ensemble de l'assiette fiscale.

Nous avons opté pour deux types de variables de contrôle à l'égard des variations temporaires de revenu. Le premier type sert à établir une relation non linéaire entre la variation du revenu imposable et le logarithme du revenu en $t-1$. Le but est de déterminer le profil général des variations temporaires de revenu dans les données. Par exemple, les particuliers ayant un revenu anormalement élevé sont plus susceptibles de revenir à leur profil de revenu normal l'année suivante, tandis que ceux ayant un revenu très bas sont plus susceptibles de voir leur revenu progresser sur l'échelle de distribution du revenu¹⁴. La non-linéarité est modélisée au moyen d'une fonction spline à 10 éléments dont les nœuds sont placés aux seuils des déciles du logarithme du revenu retardé. Cette fonction spline à 10 éléments est devenue une fonction de contrôle assez courante à l'égard des variations temporaires de revenu dans la littérature sur l'ERI¹⁵.

Toutefois, la modélisation de la relation générale entre la variation du revenu et le revenu d'années antérieures au moyen d'une fonction spline à 10 éléments ne permet pas nécessairement de rendre compte des variations de revenu très marquées contenues dans les données. De tels changements atypiques contamineront les estimations des réactions comportementales rattachées au régime fiscal s'ils se produisent au même moment que des changements d'ordre fiscal. Le biais connexe serait en outre probablement amplifié, du fait que certains des particuliers se situant au haut de la distribution du revenu induisent un poids suffisant sur l'échantillon pour influencer de façon significative sur les estimations d'ensemble. Pour prévenir ce problème, le modèle comprend aussi des variables indicatrices afin de repérer les écarts temporaires marqués des revenus par rapport aux trajectoires plus prévisibles. Nous définissons ces écarts sous forme de ratio du revenu d'un particulier lors de l'année t au revenu réel médian de ce particulier, calculé lors des années où le particulier fait partie de l'échantillon (ci-après, TI_t/M). Il y a six groupes pour lesquels nous avons observé des écarts de revenu importants selon cette mesure. Ces groupes correspondent à des fractiles des tranches supérieure et inférieure de 5 % de la distribution de TI_t/M . Dans le cas des tranches supérieures de 5 % (à l'exclusion de la tranche supérieure de 1 %), de 1 % (à l'exclusion de la tranche supérieure de 0,5 %) et de 0,5 %, TI_t/M est supérieur à 1,5, 2,2 et 3,5, respectivement, tandis que pour les tranches inférieures de 5 % (à l'exclusion de la tranche inférieure de 1 %), de 1 % (à l'exclusion de la tranche inférieure de 0,5 %) et de 0,5 %, TI_t/M est inférieur à 0,72, 0,50 et 0,45, respectivement. En d'autres termes, on utilisera, par exemple, une variable indicatrice relative à la tranche supérieure de 5 % (à l'exclusion de la tranche supérieure de 1 %) pour déterminer les particuliers dont le revenu lors de l'année t est plus de 1,5 fois mais moins de 2,2 fois supérieur à leur revenu médian.

L'élément Z du modèle représente différents autres déterminants de la variation du revenu imposable, comme le sexe, l'âge, la présence à la maison d'enfants de moins de 18 ans, l'état civil, la méthode de production de la déclaration de revenus, la principale source de revenus et les effets provinciaux lors d'années données.

¹⁴ On a examiné la mobilité du revenu à partir des données lors des premières étapes de l'étude, mais les résultats de cet examen ne sont pas présentés ici.

¹⁵ Les estimations de l'étude ne sont pas sensibles aux splines d'ordre plus élevé comportant la définition de nœuds additionnels tout au haut de la distribution du revenu (p. ex., tranche supérieure de 5 %, 1 %, 0,1 %).



Contrairement à l'approche habituelle de mesure des effets liés à l'état civil, où une variable dichotomique sert à indiquer si un particulier a un conjoint, différentes variables indicatrices correspondant à la fois à un changement d'état civil et à la situation de départ (particulier marié ou non) font partie du modèle. La raison en est qu'un changement d'état civil peut modifier de façon significative le revenu imposable dans le cas de certains particuliers. Par exemple, on peut s'attendre à ce qu'un particulier qui est séparé ou qui est devenu veuf depuis peu augmente ses heures travaillées, ou qu'il joigne les rangs de la population active s'il était auparavant une personne au foyer. Un particulier qui vient de se séparer pourra aussi revoir ses décisions relatives au travail afin de pouvoir verser une pension alimentaire à son ancien conjoint ou une pension alimentaire pour enfants, ces montants pouvant par ailleurs donner lieu à une réduction de son revenu imposable (dans la mesure où certains d'entre eux sont déductibles). Afin de prendre en compte certains de ces effets, le modèle comprend des variables servant à relever les particuliers qui vivent avec un conjoint depuis plus d'un an, ceux qui se sont mariés ou qui ont commencé à vivre avec un conjoint de fait au cours de la dernière année et les nouveaux célibataires (séparés, divorcés, veufs).

Les variables indicatrices qui représentent la source de revenu des particuliers servent à relever les pensionnés, les investisseurs, les propriétaires d'entreprises non constituées en personne morale et les propriétaires d'entreprises constituées en personne morale. Les particuliers faisant partie des trois premiers de ces groupes sont relevés d'après la catégorie de revenu constituant la plus grande partie de leur revenu. Pour leur part, les propriétaires d'entreprises constituées en personne morale sont relevés au moyen des données sur les cotisations d'assurance-emploi; de fait, les propriétaires qui détiennent une participation supérieure à 40 % dans une entreprise ne paient pas de cotisations d'assurance-emploi au titre de leur rémunération. Au total, trois variables ont été construites à l'égard des propriétaires d'entreprises constituées en société : la première pour les entreprises constituées depuis plus de deux ans, la deuxième pour les entreprises nouvellement constituées et la troisième pour les personnes qui cessent d'être propriétaires d'une entreprise constituée, quelle qu'en soit la raison (vente, faillite, choix d'exploiter une entreprise non constituée, etc.). Les variables indicatrices qui servent à indiquer la principale source de revenu s'excluent mutuellement.

Le modèle tient également compte des effets provinciaux lors d'années données dans les cas où le revenu imposable agrégé pour une province s'écarte de manière significative de la tendance nationale. Ces variables indicatrices signalent un revenu imposable dépassant le taux national moyen de croissance plus ou moins deux fois l'écart absolu moyen des taux de croissance au niveau provincial. Une variable indicatrice a aussi été ajoutée pour l'année 2000 afin de prendre en compte la hausse marquée du revenu imposable résultant de la bulle technologique.

Dans un régime fiscal progressif, un choc positif sur le revenu fera passer le revenu d'un particulier à une fourchette d'imposition plus élevée, d'où une corrélation positive entre le TEMI (τ) et le revenu imposable (TI). Afin de prendre en compte cette endogénéité du coût fiscal, on utilise une technique faisant appel à une variable instrumentale (doubles moindres carrés); pour construire cette variable, on calcule un TEMI synthétique pour l'année t . Plus précisément, on applique au revenu imposable de l'année $t-1$ le taux de croissance moyen du revenu imposable entre l'année $t-1$ et l'année t , puis on calcule le TEMI auquel ce revenu imputé aurait été assujéti. La variable instrumentale correspond donc à l'écart (logarithmique) entre le coût fiscal synthétique lors de l'année t et le coût fiscal réel lors de l'année $t-1$.



Seconde stratégie d'estimation – Modèles chronologiques transversaux regroupés d'agrégation des parts de revenu

La seconde stratégie prévoit l'utilisation d'un modèle d'agrégation des parts de revenu qui produit une estimation de la réaction comportementale associée à l'impôt à partir de la même variation – longitudinale ainsi qu'entre provinces – des TEMI.

La réaction de chaque groupe est estimée au moyen de l'équation suivante :

$$\log s_{p,t} = \omega + \varepsilon \log(1 - \tau_{p,t}) + \sum_{x=1}^X \lambda^x v_t^x + \sum_{r=1}^R \delta_p^r Z_{p,t}^r + u_{p,t} \quad (2)$$

La variable dépendante, s , représente le revenu imposable total d'un groupe en proportion du revenu imposable total pour l'année t et la province p , tandis que les variables explicatives incluent le logarithme (moyen, pondéré du revenu) du taux après impôt ($1-\tau$) ainsi que différentes variables de contrôle macroéconomiques propres à une province donnée (v et Z). Enfin, ω est la constante et u , le terme d'erreur.

L'approche de modélisation est similaire à celle utilisée par Slemrod (1996) et Saez (2004), laquelle est commentée dans l'étude de Saez, Slemrod et Giertz (à paraître). Les parts chronologiques transversales du revenu imposable et les taux après impôt pour des segments de la distribution du revenu englobant les particuliers ayant un revenu moyen, élevé et très élevé sont regroupés de manière à constituer l'ensemble de données d'analyse utilisé pour chaque régression. La principale différence que présente l'approche de modélisation utilisée dans cette étude par rapport à celles utilisées dans les travaux mentionnés précédemment tient au fait qu'il est possible, en raison de la richesse des données administratives disponibles, d'étendre le modèle pour qu'il s'applique aux administrations infranationales, ainsi que le proposent Saez, Slemrod et Giertz (à paraître). Les échantillons constitués à partir des données de panel ont une taille suffisante pour hausser les degrés de liberté et pour tirer parti de la variation provinciale en ce qui a trait au moment où entrent en application les modifications fiscales fédérales et provinciales combinées. L'ajout de cette source de variation permet aussi d'incorporer des variables de contrôle relatives à des résultats connexes de nature non fiscale, comme l'éclatement de la bulle technologique et l'accentuation de l'inégalité du revenu, et ce, sans nuire à la reconnaissance des résultats.

L'approche décrite dans ces documents a consisté à effectuer les régressions du logarithme de la part de revenu du fractile examiné sur son taux après impôt (moyen, pondéré du revenu). De telles régressions tiennent automatiquement compte de la croissance moyenne du revenu, du fait de l'incorporation des tendances temporelles afin de prendre en compte tout écart de croissance du revenu par rapport à la moyenne pour un fractile donné. Conformément à l'approche habituelle, la présente étude comporte donc la régression de la part du revenu associé à un fractile donné sur le taux après impôt (moyen, pondéré du revenu) pour le groupe concerné avec les parts de revenu et les taux après impôt calculés par province pour chaque fractile. Les régressions sont pondérées en utilisant le revenu total du fractile, par province.

Différentes variations ont été envisagées lors du choix final des variables indépendantes pour les régressions, de manière à assurer à la fois la comparabilité entre fractiles et la parcimonie du modèle. Au départ, l'analyse reposait sur les seuils de revenu imposable en vigueur à l'échelon fédéral afin de définir la part de revenu des fractiles par province. Pour les groupes plus importants, comme le décile supérieur, ou encore pour les groupes à revenu moyen ou à revenu élevé, la dispersion de la croissance du revenu entre provinces lors des dernières années des séries faisait en sorte qu'une proportion



importante des échantillons pour les provinces enregistrant une croissance plus faible des revenus était supprimée. C'est pourquoi, aux fins d'utiliser ces données avec le modèle jugé le meilleur, les parts ont été calculées d'après les seuils provinciaux de revenu imposable par fractile. On a aussi incorporé des variables indicatrices temporelles générales à la version finale des modèles de régression pour rendre compte des grands changements touchant les revenus par fractile au fil du temps¹⁶. Une variable indicatrice liée au prix du pétrole a aussi été utilisée aux fins des régressions pour l'Alberta afin de rendre compte de la croissance spectaculaire du revenu réel dans cette province lors des dernières années couvertes par les données.

Une autre observation s'impose au sujet des tendances temporelles et des variables indicatrices. On a envisagé différentes spécifications de modèle aux différentes étapes de l'analyse, entre autres l'inclusion de tendances temporelles cubiques et quadratiques agrégées. L'analyse a aussi été élargie de manière à comprendre des spécifications associées à des tendances temporelles provinciales linéaires, quadratiques et cubiques. Des résultats généralement robustes ont été obtenus avec un large éventail de spécifications, ce qui a permis de choisir un modèle comprenant des variables indicatrices temporelles agrégées, une variable indicatrice pour le prix du pétrole en Alberta, des variables indicatrices provinciales pour rendre compte des effets propres à des provinces données, et une variable macroéconomique propre à chaque province (taux d'emploi au niveau provincial). On a envisagé d'inclure avec cette dernière une variable relative au produit intérieur brut réel des provinces, mais l'ajout d'une telle variable aux régressions finales n'aurait apporté aucun avantage, étant donné la très forte corrélation entre les deux séries.

¹⁶ On peut justifier l'utilisation d'une tendance générale par fractile en faisant valoir que, à l'intérieur de ces groupes de travailleurs relativement qualifiés, et surtout ceux ayant un revenu très élevé, des tendances économiques générales similaires auront eu une incidence sur les revenus.



Tableau A-2.1

Taux marginal supérieur d'imposition (taux fédéral-provincial combiné) (1996-2006)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
	Taux marginal supérieur (%)										
Taux fédéral seulement	31,3	31,3	31,3	30,5	30,5	29,0	29,0	29,0	29,0	29,0	29,0
Terre-Neuve-et-Labrador	53,3	53,3	53,3	53,7	51,3	48,6	48,6	48,6	48,6	48,6	48,6
Île-du-Prince-Édouard	50,3	50,3	50,3	49,1	48,8	47,4	47,4	47,4	47,4	47,4	47,4
Nouvelle-Écosse	50,3	50,0	49,7	48,8	48,8	47,3	47,3	47,3	48,3	48,3	48,3
Nouveau-Brunswick	51,4	51,1	50,4	49,2	48,8	46,8	46,8	46,8	46,8	46,8	46,8
Québec ¹	52,9	52,9	52,5	51,7	50,7	48,7	48,2	48,2	48,2	48,2	48,2
Ontario ²	52,9	51,6	50,3	47,9	47,9	46,4	46,4	46,4	46,4	46,4	46,4
Manitoba	50,4	50,4	50,1	48,5	48,1	46,4	46,4	46,4	46,4	46,4	46,4
Saskatchewan	51,9	51,9	51,6	50,4	49,7	45,0	44,5	44,0	44,0	44,0	44,0
Alberta	46,1	46,1	45,6	44,7	43,7	39,0	39,0	39,0	39,0	39,0	39,0
Colombie-Britannique	54,2	54,2	54,2	51,8	51,3	45,7	43,7	43,7	43,7	43,7	43,7
	Variation d'une année sur l'autre (%)										
Taux fédéral seulement	0,0	0,0	0,0	-2,8	0,0	-4,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Terre-Neuve-et-Labrador	3,9	0,0	0,0	0,6	-4,4	-5,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Île-du-Prince-Édouard	0,0	0,0	0,0	-2,4	-0,6	-2,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nouvelle-Écosse	0,0	-0,6	-0,6	-1,8	0,0	-3,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0
Nouveau-Brunswick	0,0	-0,6	-1,2	-2,3	-1,0	-4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Québec	0,0	0,0	-0,8	-1,7	-1,9	-3,8	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ontario	-0,5	-2,4	-2,6	-4,8	0,0	-3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Manitoba	0,0	0,0	-0,6	-3,2	-0,9	-3,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saskatchewan	0,0	0,0	-0,7	-2,4	-1,2	-9,5	-1,1	-1,1	0,0	0,0	0,0
Alberta	0,0	0,0	-1,0	-1,9	-2,3	-10,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Colombie-Britannique	0,0	0,0	0,0	-4,3	-1,1	-10,8	-4,4	0,0	0,0	0,0	0,0

¹ Le taux marginal supérieur fédéral-provincial pour le Québec tient compte de l'abattement d'impôt.

² Le taux marginal supérieur fédéral-provincial pour l'Ontario ne tient pas compte de la Contribution-santé de l'Ontario.



Bibliographie

- Aarbu, K. et T. Thoreson (2001), « Income Responses to Tax Changes: Evidence from the Norwegian Tax Reform », *National Tax Journal*, 54(2), pp. 319-334.
- Auerbach, A. J. (1988), « Capital Gains Taxation in the United States: Realizations, Revenue, and Rhetoric », *Brookings Papers on Economic Activity*, 19(2), pp. 595-631.
- Auten, G. et R. Carroll (1995), « Behavior of the Affluent and the 1986 Tax Reform Act », *Proceedings of the 87th Annual Conference on Taxation of the National Tax Association*, Columbus (Ohio), pp. 70-76.
- Auten, G. et R. Carroll (1999), « The Effect of Income Taxes on Household Income », *The Review of Economics and Statistics*, 81(4), pp. 681-693.
- Auten, G., R. Carroll et G. Gee (2008), « The 2001 and 2003 Tax Rate Reductions: An Overview and Estimate of the Taxable Income Response », *National Tax Journal*, 61(3), pp. 345-364.
- Bakos, P., P. Benczúr et D. Benedek, *The Elasticity of Taxable Income: Estimates and Flat Tax Predictions Using the Hungarian Tax Changes in 2005*, document de travail de l'European University Institute, RSCAS 2008/32.
- Bianchi, M., B. Gudmundsson et G. Zoega (2001), « Iceland's Natural Experiment in Supply-Side Economics », *American Economic Review*, 91 (décembre), pp. 1564-1579.
- Blomquist, S. et H. Selin (2009), *Hourly Wage Rate and Taxable Labor Income Responsiveness to Changes in Marginal Tax Rates*, CESifo, document de travail 2644.
- Brewer, M., E. Saez et A. Shephard (2008), *Means Testing and Tax Rates on Earnings*, document de travail de l'Institute for Fiscal Studies préparé aux fins du rapport de la Commission on Reforming the Tax System for the 21st Century, présidée par Sir James Mirrlees.
- Brewer, M. et J. Browne (2009), *Can More Revenue Be Raised by Increasing Income Tax Rates for the Very Rich?*, Institute for Fiscal Studies, note d'information BN84.
- Carroll, R. (1998), *Tax Rates, Taxpayer Behavior, and the 1993 Tax Act*, département du Trésor américain, Office of Tax Analysis, document de travail 79.
- Eissa, N. et S. Giertz (2006), *Trends in High Incomes and Behavioral Responses to Taxation: Evidence From Executive Compensation and Statistics of Income Data*, Congressional Budget Office des États-Unis, document de travail 2006-14.
- Feldstein, M. (1995), « The Effect of Marginal Tax Rates on Taxable Income: A Panel Study of the 1986 Tax Reform Act », *Journal of Political Economy*, 103(3), pp. 551-572.
- Gagné, R., J.-F. Nadeau et F. Vaillancourt (2000), *Taxpayers' Response to Tax Rate Changes: A Canadian Panel Study*, CIRANO, document de travail 2000s-59.
- Giertz, S. (2004), *Recent Literature on Taxable-Income Elasticities*, Congressional Budget Office des États-Unis, document technique 2004-16.



- Giertz, S. (2008), *Taxable Income Responses to 1990s Tax Acts: Further Explorations*, Congressional Budget Office des États-Unis, document de travail 2008-08.
- Goolsbee, A. (2000), « What Happens When You Tax the Rich? Evidence From Executive Compensation », *Journal of Political Economy*, 108(2), pp. 352-378.
- Gordon, R. et J. MacKie-Mason (1994), « Tax Distortions to the Choice of Organizational Form », *Journal of Public Economics*, 55(2), pp. 279-306.
- Gordon, R. et J. Slemrod (2000), « Are “Real” Responses to Taxes Simply Income Shifting Between Corporate and Personal Tax Bases? », *Does Atlas Shrug? The Economic Consequences of Taxing the Rich*, sous la direction de J. Slemrod, Harvard University Press et Russell Sage Foundation.
- Gottfried, P. et H. Schellhorn (2004), *Empirical Evidence on the Effects of Marginal Tax Rates on Income: The German Case*, IAW-Diskussionspapiere 15.
- Gruber, J. et E. Saez (2002), « The Elasticity of Taxable Income: Evidence and Implications », *Journal of Public Economics*, 84, pp. 1-32.
- Hansson, A. (2007), « Taxpayers’ Responsiveness to Tax Rate Changes and Implications for the Cost of Taxation in Sweden », *International Tax and Public Finance*, 14(5), pp. 563-582.
- Holmlund, B. et M. Söderström. (2008), *Estimating Dynamic Income Responses to Tax Reforms: Swedish Evidence*, Institute for Labour Market Policy Evaluation, document de travail 2008:28.
- Kopczuk, W. (2005), « Tax Bases, Tax Rates and the Elasticity of Reported Income », *Journal of Public Economics*, 89(11-12), pp. 2093-2119.
- Lindsey, L. (1987), « Individual Taxpayer Response to Tax Cuts: 1982-1984, With Implications for the Revenue Maximizing Tax Rate », *Journal of Public Economics*, 33, pp. 173-206.
- Ljunge, M. et K. Ragan (2005), *Labor Supply and the Tax Reform of the Century*, document de travail, Université de Chicago.
- Long, J. (1999), « The Impact of Marginal Tax Rates on Taxable Income: Evidence From State Income Tax Differentials », *Southern Economic Journal*, 65(4), pp. 855-869.
- MacKie-Mason, J. et R. Gordon (1997), « How Much Do Taxes Discourage Incorporation? », *The Journal of Finance*, 52(2), pp. 477-505.
- Meghir, C. et D. Phillips (2008), *Labor Supply and Taxes*, Institute for Fiscal Studies, document de travail 08/04.
- Moffitt, R. et M. Wilhelm (2000), « Taxation and the Labor Supply Decisions of the Affluent », *Does Atlas Shrug? The Economic Consequences of Taxing the Rich*, sous la direction de J. Slemrod, Harvard University Press et Russell Sage Foundation.
- Moriguchi, C. (2010), « Top Wage Incomes in Japan, 1951–2005 », *Journal of the Japanese and International Economies*, 24, pp. 301-333.



-
- Piketty, T. (1999), « Les hauts revenus face aux modifications des taux marginaux supérieurs de l'impôt sur le revenu en France, 1970-1996 », *Économie & Prévision*, 138-139, pp. 25-60.
- Saez, E. (2003), « The Effect of Marginal Tax Rates on Income: A Panel Study of “Bracket Creep” », *Journal of Public Economics*, 87, pp. 1231-1258.
- Saez, E. (2004), « Reported Incomes and Marginal Tax Rates, 1960-2000: Evidence and Policy Implications », *Tax Policy and the Economy*, sous la direction de James Poterba, 18, pp. 117-174.
- Saez, E., et M. Veall (2005), « The Evolution of High Incomes in Northern America: Lessons From Canadian Evidence », *The American Economic Review*, 95(3), pp. 831-849
- Saez, E., J. Slemrod et S. Giertz (à paraître), « The Elasticity of Taxable Income With Respect to Marginal Tax Rates: A Critical Review », *Journal of Economic Literature*.
- Selén, J. (2002), *Taxable Income Responses to Tax Changes: A Panel Analysis of the 1990/91 Swedish Reform*, FIEF, document de travail 177.
- Sillamaa, M. A. et M. Veall (2001), « The Effect of Marginal Tax Rates on Taxable Income: A Panel Study of the 1988 Tax Flattening in Canada », *Journal of Public Economics*, 80(3), pp. 341-356.
- Slemrod, J. (1996), « High-Income Families and the Tax Changes of the 1980s: The Anatomy of Behavioral Response », *Empirical Foundations of Household Taxation*, sous la direction de M. Feldstein et J. Poterba, University of Chicago Press et National Bureau of Economic Research.
- Slemrod, J. (1998), « Methodological Issues in Measuring and Interpreting Taxable Income Elasticities », *National Tax Journal*, 51(4), pp. 773-788.
- Triest, R. K. (1998), « Econometric Issues in Estimating the Behavioural Response to Taxation: A Nontechnical Introduction », *National Tax Journal*, 1(4), pp. 761-772.